

# Ingénieurs pour l'école

Actes du séminaire  
du 24 juin 2008



# *Ingénieurs pour l'école*

*Actes du séminaire  
du 24 juin 2008*

# SOMMAIRE

<b>Ouverture des travaux</b>	<b>3</b>
<b>Stages – Parrainage – Banque de stages</b>	<b>6</b>
<b>Partenariat</b>	<b>9</b>
<b>Entrepreneuriat</b>	<b>13</b>
<b>Information sur les métiers et les formations</b>	<b>16</b>
<b>Lycée des métiers – Plateforme technologique</b>	<b>19</b>
<b>Découverte professionnelle (DP)</b>	<b>25</b>
<b>Conclusion</b>	<b>28</b>
<b>Clôture du séminaire par Alain Boissinot Recteur de l'académie de Versailles</b>	
<b>ANNEXE</b>	
<b>Bilan 2007 du dispositif « Ingénieurs pour l'école » (IPE)</b>	<b>33</b>
<b>Convention pluriannuelle du 1<sup>er</sup> mars 2007 entre le ministère et l'association IPE</b>	<b>40</b>

## **L'Ouverture du séminaire Marie-Véronique SAMAMA-PATTE**

### **1- Un dispositif original qui doit beaucoup à l'implication de ses acteurs**

Initié dès 1994, le dispositif « Ingénieurs pour l'école » (IPE) permet de détacher des ingénieurs et des cadres de leurs entreprises, à titre transitoire, pour qu'ils puissent mettre leur expérience professionnelle au service du système éducatif.

Il permet de développer sur le long terme un partenariat école-entreprise et de faire bénéficier l'Éducation nationale de la culture d'entreprise des ingénieurs et des cadres.

Le fonctionnement du dispositif est rendu possible grâce à l'association « Ingénieurs pour l'école » qui regroupe les entreprises dont sont issus les IPE. L'association sert d'interface entre les entreprises et les rectorats pour la recherche et la sélection des ingénieurs et des cadres mis à disposition de l'éducation nationale. Elle assure également la gestion des ressources permettant le remboursement partiel des coûts induits pour les entreprises.

Le dynamisme et l'implication personnelle de ses deux présidents successifs – MM. Guillen et Spinetta – ont été des éléments déterminants dans la réussite du dispositif, de même que la participation fidèle des entreprises membres de l'association, notamment dans des périodes de turbulence telles que celle qui a vu la remise en cause des cofinancements du FSE.

Depuis bientôt 15 ans, ce sont environ 600 ingénieurs ou cadres qui ont participé au dispositif.

### **2- Une convention pour assurer la stabilité du dispositif**

La convention « Ingénieurs pour l'école » constitue le cadre de référence de la coopération entre l'Éducation nationale et les grandes entreprises membres de l'association « Ingénieurs pour l'école ».

Cette convention s'inscrit dans la politique volontariste de rapprochement entre l'école et l'entreprise, affirmée dans la loi d'orientation du 10 juillet 89 et amplifiée dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005.

La première convention est postérieure au démarrage du dispositif. Elle s'est progressivement imposée comme une nécessité pour rendre lisible et visible un dispositif dont l'originalité et l'efficacité étaient unanimement reconnues par les acteurs qui s'y impliquaient.

La première convention, signée par le ministre Claude Allègre, a été renouvelée une première fois par Luc Ferry puis par Gilles de Robien. Renouvellement nécessaire, car il assure la stabilité d'un fonctionnement qui garantit au dispositif la souplesse lui permettant de s'adapter aux orientations ministérielles.

La continuité politique de cette opération montre bien l'intérêt de ce partenariat pour le système éducatif. Elle fait également la preuve de sa solidité et de son efficacité.

### **3- Des missions confirmées et amplifiées**

#### *Les missions actuelles*

La convention fixe les grands axes de l'action des IPE dans les académies. Les missions qui leur sont confiées concernent principalement :

- l'information et l'orientation des jeunes,
- la découverte professionnelle,
- les stages, le parrainage,
- le développement du partenariat entre les établissements scolaires et les entreprises ou les branches professionnelles et l'ensemble des acteurs du développement local,
- l'esprit d'entreprendre, l'entrepreneuriat,
- le lycée des métiers.

Ces missions s'appuient, pour la plupart d'entre elles, sur la relation école entreprise que les IPE cherchent à développer dans le contexte local.

## *De nombreux bénéficiaires*

Les premiers éléments du bilan réalisé à partir des actions menées en 2007 permettent de faire le constat suivant :

- plus de 60 000 jeunes ont bénéficié des 245 actions concernant l'information et l'orientation,
- les 200 actions réalisées sur la découverte professionnelle ont touché 380 établissements et plus de 7 500 élèves,
- environ 100 000 jeunes ont bénéficié des actions concernant les stages,
- les 177 actions réalisées dans le cadre du partenariat avec le monde économique ont impliqué plus de 1 000 établissements scolaires, 335 entreprises et environ 120 organisations professionnelles régionales,
- près de 27 000 jeunes ont bénéficié d'actions organisées sur l'esprit d'entreprendre notamment dans le cadre de concours régionaux dont les lauréats ont participé au concours national « Initiatives jeunes »,
- et enfin 88 établissements ont bénéficié de l'appui des IPE dans le cadre des missions portant sur le lycée des métiers.



Le partenariat entre l'association « Ingénieurs pour l'école » et le ministère est la preuve qu'une collaboration entre le monde éducatif et celui de l'entreprise apporte à chacun des acteurs un bénéfice réel et durable. Il est la démonstration d'un véritable « gagnant-gagnant » qui, il faut le souligner, est perçu comme tel par les membres de l'éducation nationale, qui n'ont jamais vu dans les ingénieurs pour l'école des « intrus à suspecter ». Bien au contraire, de vraies complicités se sont instaurées entre les IPE et les personnels des rectorats et des établissements, ces derniers appréciant particulièrement la différence et la complémentarité des approches des IPE concernant le rôle de l'entreprise dans l'orientation, la formation et l'insertion des jeunes.

Il n'est pas exagéré d'affirmer que le partenariat qui fait vivre le dispositif IPE est exemplaire.

# ATELIER N° 1

## Stages - Parrainage - Banque de stages

**Animateur : M. Chauvineau DAET - Académie de Strasbourg**

**Co-animateur : Mme Samama-Patte - chef du bureau DGESCO A2-3**

**Rapporteur : M. Deleury IPE - Académie de Montpellier**

Jean-Luc BLANCHARD	IPE Académie de NANTES
Elisabeth CHAUFFIER	IPE Académie de LILLE
Christian MARTIN	IPE Académie d'AI X-MARSEILLE
Hervé PALIER	IPE Académie de ROUEN
Bernard Pierre PEREZ	IPE Académie de TOULOUSE
Jacques PERRIER	IPE Académie de MONTPELLIER
Bruno RAVET	IPE Académie de GRENOBLE
Roland KASTLER	DAET Académie d'AI X-MARSEILLE
Marie-Pierre FRETTI	Chargée de mission Académie de GRENOBLE

### 1- La problématique des stages

Les stages obligatoires concernent 815 000 élèves de 3<sup>ème</sup>, 720 000 élèves de la voie professionnelle et 115 000 étudiants en STS, soit environ 1 650 000 jeunes. Près de 11 000 établissements du second degré recherchent et gèrent des stages d'observation, d'initiation, d'application ou de véritables périodes de formation (jusqu'à 10 semaines par an) évaluées à l'examen. (Pour les LP, ça représente déjà plus 3 millions de semaines de stage par an).

Si les étudiants de STS sont autonomes dans leur recherche, il n'en va pas de même pour les élèves du second degré. Au collège, « *le chef d'établissement doit aider les familles à trouver un lieu d'accueil* ». En LP, « *la recherche et le choix de l'entreprise relèvent de l'équipe pédagogique qui prend en charge les contacts nécessaires* ». Cette obligation exige la constitution d'un réseau d'entreprises et le placement s'opère grâce aux relations établies patiemment avec les entreprises.

Dans la pratique, les élèves recherchent et l'établissement intervient si nécessaire. Pour les enseignants, la recherche de stages est un moment pédagogique, un exercice pratique permettant de tester les capacités, la motivation et la responsabilité du jeune. Or de nombreux élèves ressentent des difficultés d'accès au stage, une part d'entre eux est victime de discrimination et le placement par l'établissement n'intervient qu'après constat de cette discrimination ou dans l'urgence.

**Ces difficultés peuvent exiger des réponses aux niveaux académique, départemental ou d'un bassin en complément de l'action des établissements.** Les académies agissent dans ce sens. Il existe des banques de stages, des bases de données, des sites de consultation de demandes pour les entreprises ou d'offres pour les élèves, des plateformes d'échange, de mise en relation des stagiaires,

des entreprises et des établissements, des outils d'optimisation des calendriers de stages par bassin d'emploi... ou des actions spécifiques (tutorat, parrainage etc.). Certaines actions sont développées à l'initiative des académies, d'autres font suite à une demande politique au niveau national.

## **2- Une banque académique de stages**

Ainsi parmi les actions prévues par le plan « espoir banlieues » figure la création d'une banque de stages dans chaque académie dont l'objectif est de permettre une plus grande équité dans l'accès aux stages.

Un courrier a été transmis en ce sens aux recteurs, le 18 avril 2008. Une fiche précise l'objectif général et le cadre de la mise en œuvre. Il est demandé aux académies de recenser les différents outils existants et de mutualiser les initiatives déjà lancées. Les académies qui ont déjà pris des initiatives qui se rapprochent d'une banque académique de stages sont invitées à se lancer dès l'année scolaire 2008-2009. Les autres sont invitées à rédiger un cahier des charges et prévoir une ouverture de leur banque de stages dès 2009.

Cette banque académique ne saurait se substituer aux fichiers d'entreprises des établissements, ni aux démarches de recherche et de gestion de stages de ces derniers. Néanmoins, la lutte contre les discriminations vécues par certains élèves lors de leur recherche de stage requiert un soutien académique.

### **Le cahier des charges**

Au regard des expériences, il est possible d'énoncer quelques caractéristiques du cahier des charges de cette banque de stages :

La banque académique de stages :

- est pilotée par la cellule académique de partenariat école-entreprise,
- ne vise pas à gérer l'ensemble des stages d'une académie mais à compléter l'offre,
- n'a pas vocation à se substituer aux missions dévolues aux établissements, ce qui peut exiger un code de bonne conduite des utilisateurs (principes, exigences, règles de consultation...),
- articule des stages négociés au plan académique et des stages négociés par les établissements (partage de données, planification sur l'année pour élargir le nombre des bénéficiaires d'une même offre d'entreprise...),
- ne remet pas en cause les actions existantes (Stages LP, stages européens, 3<sup>ème</sup> DP...),

### **Pour la rentrée 2009, la création de la banque de stage implique**

- de privilégier les établissements des quartiers dits difficiles et notamment les sites d'excellence retenus dans le cadre du plan « espoir banlieues », les sites retenus dans le cadre de l'opération « objectif stages » et/ou des sites identifiés comme prioritaires par les académies,
- de privilégier les stages des formations professionnelles (du CAP au BTS) évalués à l'examen et les stages de 3<sup>ème</sup> découverte professionnelle,
- de rechercher des stages en réponses à une analyse des besoins des établissements identifiés comme prioritaires (besoins concernant : publics, objectifs, durées, spécialités et niveaux les plus critiques...),
- de créer des outils de communication, de gestion, d'évaluation,
- de rendre visible l'accès à la banque de stages à partir du site de l'académie,
- d'identifier les utilisateurs autorisés et les procédures.

### **Pour cela les acteurs**

- s'appuient sur les partenariats les plus larges possibles en recherchant la plus grande synergie avec les dispositifs existants portés par les organisations patronales et professionnelles territoriales (MEDEF, CGPME, AJE, IMS-Entreprendre pour la Cité, Fondation Agir Contre l'Exclusion, chambres consulaires, grandes entreprises...),

- définissent une stratégie académique de communication en direction des partenaires (événement, outils...),
- déclinent les conventions nationales et notamment la charte nationale d'engagement des entreprises au service de l'égalité des chances,
- s'efforcent de convaincre les entreprises et les partenaires de l'importance de leur contribution pour favoriser l'accès aux stages des jeunes des sites sensibles,
- mettent en place les conditions d'un contrat de confiance entre les établissements et les entreprises signataires,
- offrent éventuellement en contre partie des services aux entreprises.

### **3- Opérations « Parrainage » et « objectif stages »**

Pour lutter contre les discriminations, d'autres formules ont été lancées au niveau national avec plus ou moins de succès. Ce sont notamment les actions de « parrainage » et l'opération « objectifs stages ».

#### **a) L'opération « Objectif stages »**

L'opération " Objectif stages" a été impulsée en 2005, dans le cadre d'un programme inter ministériel associant le ministre chargé de l'Éducation nationale et le ministre délégué à la Promotion de l'Égalité des chances (Azouz Begag). Ce dispositif vise à garantir l'accès des élèves aux stages obligatoires, quel que soit leur origine, leur adresse ou leur milieu social. Le dispositif repose sur un "contrat de confiance" entre des établissements scolaires et des entreprises locales parties prenantes. Il a pour objet d'éviter les discriminations dès les premières expériences en entreprise et s'adresse aux EPLE situés en zone d'éducation prioritaire : collèges (diverses 3<sup>èmes</sup>), lycées professionnels (CAP, BEP, et bac professionnel) et lycées technologiques (BTS),

L'entreprise s'engage à recevoir un nombre défini par elle de stagiaires ; l'établissement scolaire assume la responsabilité de la sélection et de la préparation des candidats. La recherche de stages fait l'objet de négociations avec des entreprises et des branches professionnelles. Si l'expérience est mauvaise, l'entreprise peut ne pas renouveler son adhésion à la convention.

En 2005, 28 sites sensibles prioritaires ont été retenus. Des résultats encourageants ont été repérés dans six académies (Aix-Marseille, Amiens, Créteil, Orléans-Tours, Paris et Versailles).

Un partenariat a été engagé avec des organisations professionnelles, dont le MEDEF, IMS-Entreprendre pour la Cité, la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE), l'Association Jeunesse Entreprise (AJE), l'association Entreprises aux couleurs de la France et des grandes entreprises.

Cette opération se met en place lentement en raison de la difficulté de mobiliser les entreprises locales et de trouver des médiateurs entre l'école et l'entreprise.

#### **b) L'opération « Parrainage »**

L'opération "parrainage" des élèves a été lancée en 2000 par la direction de la population et des migrations du ministère de l'emploi en lien avec le ministère de l'éducation nationale. L'opération consiste à faire appel à des partenaires venus du milieu économique pour accompagner les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale, notamment lors de leurs recherches de stage ou de premier emploi. Ces parrains (bénévoles, actifs ou retraités) mettent à la disposition de leurs filleuls leur réseau relationnel d'entreprises et leur expérience. Il s'agit de remédier aux difficultés auxquelles sont confrontés certains élèves de milieux ou de quartiers défavorisés.

Six académies (Amiens, Besançon, Créteil, Montpellier, Nantes et Toulouse) se sont engagées dans ce projet.

Comme l'opération « objectif stages », le parrainage peine à se développer. Ces opérations ne trouvent pas d'écho dans les lycées et collèges sans une impulsion ou un soutien au plan académique et surtout sans un fort engagement des entreprises.

L'opération est financée au niveau régional, dans le cadre d'un comité de pilotage régional présidé par le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

## ATELIER N° 2

### PARTENARIAT

**Animateur : Mme Maserak DAET - Académie de Lille**

**Rapporteur : M. Leromain IPE - Académie de Lille**

Hervé GERMAIN	I EN Académie de NANTES
Richard GRAND	I PE Académie de GRENOBLE
Blandine HEMARD	I PE Académie de PARI S
Alain JEANBLANC	I PE Académie de DI JON
Christian KOTKUDAK	I PE Académie de LYON
Frédéric LEFAUX	DAET Académie de ROUEN
Jacky PIAUD	I PE Académie de NICE
Sylviane PROUVOST	I PE Académie d'ORLEANS-TOURS

Le terme partenariat étant très vaste, notre réflexion porte sur les conventions de partenariats et les accords cadres. Globalement nous évoquerons essentiellement les relations avec le monde professionnel.

A partir des questions évoquées par les participants, l'animatrice propose la démarche suivante :

- État des lieux
- Organisation et stratégie de développement
- Rôle de l'IPE
- Axe de progrès
- Conclusion

## 1°) État des lieux

Sensiblement dans toutes les conventions et accords-cadres nous enregistrons des thèmes majeurs qui rassemblent l'ensemble des acteurs de la relation

École/Entreprise, à savoir :

- la découverte professionnelle
- l'accueil des stagiaires
- les stages d'immersion d'enseignants
- les informations sur les métiers à la fois côté jeunes, mais aussi personnels de l'éducation nationale.
- La validation des acquis de l'expérience
- La formation continue du personnel des entreprises
- L'apprentissage (spécifique à chaque région)

## 2°) Organisation et stratégie de développement

Il existe une volonté forte et pérenne de développer le plus possible les partenariats entre l'E.N et le monde professionnel.

L'enseignement professionnel ne pouvant pas se passer des entreprises.

A ce jour, il existe de nombreuses conventions et accords avec le secteur industriel, le secteur tertiaire progresse, mais certains domaines comme l'économie solidaire, l'institutionnel restent à développer.

- Une remarque revient souvent de la part des entreprises, elles souhaitent d'abord être dans l'action de terrain par du pragmatisme, avant de s'engager dans la durée.
- L'entreprise attend un véritable engagement réciproque.
- La démarche est avant tout basée sur une relation humaine très forte.
- Il faut utiliser des passerelles, des gens de terrain que sont les référents École/entreprises qui sont présents dans certains académies, pour initier ces relations.
- De plus en plus faire participer, les conseillers de l'enseignement technologique, qui sont de vrais experts du monde professionnel.
- De mettre en place des comités de pilotages qui permettent de valider les engagements pris par les deux mondes.

- Rien ne pourra se mettre en place dans la précipitation et sans concertation réciproque des deux parties.
- Chaque monde doit dialoguer et comprendre les contraintes de l'autre pour pouvoir entreprendre dans la durée.

### 3°) Rôle de l'Ingénieur pour l'école

- L'IPE met en relation, il est le lien, l'interface entre l'entreprise et l'Education nationale.
- Il travaille au quotidien pour accompagner et développer les relations École/entreprise, en constituant son réseau relationnel primordial dans ce domaine.
- Il est présent dans les réunions de bassin pour favoriser la mise en relation.
- Il peut ensuite se prévaloir de connaître les deux mondes et ainsi pérenniser les actions.

### 4°) Axes de progrès

- Pour mutualiser l'information, un site École/entreprise doit être présent sur chaque académie.
- Il faut accroître la diversité des activités par la signature de conventions.
- Le souhait, c'est d'avoir dans chaque académie une pérennisation des projets instruits par les ingénieurs pour l'école. Il faut des ressources équilibrées pour une meilleure efficacité.

## **CONCLUSION**

- Mutualisation des actions inter-académiques : par des rencontres et par la mise en place de sites.
- Nous sommes dans une société où les exigences doivent être partagées.
- Mise en place d'une stratégie, d'une organisation, avec des moyens, des ressources, des outils, pour mieux préparer nos jeunes à l'insertion professionnelle.
- Le dispositif IPE est fondamental dans la Relation École/entreprise

- L'IPE est la véritable interface entre les deux mondes, puisque qu'il possède les deux cultures.

## **ATELIER N° 3**

### **Entrepreneuriat**

**Animateur : M. Bressolles DAET - Académie de Toulouse**

**Co-animateur : M. Madelin - MEN DGESCO A2-1**

**Rapporteur : M. Hauser IPE - Académie d'Aix-Marseille**

Guy BROCHARD	IPE Académie de RENNES
André DUBANT	IPE Académie d'AI X-MARSEILLE
Frédéric GAI LLAND	IPE Académie de GRENOBLE
Jean-Luc GARCI N	IPE Académie de NANTES
René HUET	IPE Académie de NANTES
Marcel JANER	IPE Académie de POI TIERS
Valérie RALI TE	IPE Académie de LI LLE
Jean-Louis MARTI NET	DAET Académie de BORDEAUX

Des représentants de sept académies composant le groupe de travail ont fait apparaître une grande diversité d'approches et d'actions réalisées sur la sensibilisation à l'entrepreneuriat.

Trois typologies se sont dessinées :

- 1- « Entreprendre au lycée » dispositif mis en œuvre par l'académie d'Aix-Marseille et l'académie de Nice, en partenariat avec le Conseil Régional visant à développer la créativité, l'autonomie et l'esprit d'entreprendre des lycéens.

L'objectif recherché est d'aider les jeunes à :

- Développer leur capacité à composer avec le changement,

- Expérimenter leurs idées,
- Prendre des responsabilités,
- Travailler en équipe,
- Apprendre à communiquer,
- Fonctionner « autrement » avec leurs professeurs,
- Créer une « mini-entreprise »,
- Réaliser une activité économique.

Un Forum régional ponctue la vie des mini-entreprises en leur donnant l'occasion de présenter leurs réalisations et d'être récompensées par la remise de « challenges ».

- 2- « Entreprendre pour apprendre » dispositif mis en place dans plusieurs académies dont celles de Poitiers et de Lille, en association avec des partenaires institutionnels et privés ayant pour vocation d'initier les publics scolaires (du primaire à l'université) à la création d'entreprise.

L'objectif est de permettre aux élèves, en créant une mini-entreprise, de découvrir l'entreprise et son fonctionnement tout en développant des compétences nouvelles.

Un salon régional, un championnat national et un championnat international récompensent les participants des meilleures mini-entreprises.

- 3- Un autre type de démarches, comme le dispositif « Créez votre entreprise au lycée » mis en place à Rennes, en partenariat avec le Conseil Régional, ayant pour objectif de sensibiliser à l'entrepreneuriat par le travail de montage de dossiers de création d'entreprise ou le concours « Créons ensemble » mis en œuvre à Bordeaux, en partenariat avec le Conseil Régional et la CCI, qui en récompensant des lauréats, permet l'émergence de vrais concepts viables, de même que l'action réalisée à Grenoble « Esprit d'entreprise et d'initiative » qui permet en se basant sur le développement durable, de conduire les élèves vers une dynamique de production.

Pistes de réflexion :

Il nous appartiendra de réfléchir à la meilleure façon de :

- faire connaître ces actions, dispositifs et susciter des adhésions aux projets,
- préciser les objectifs dans ce domaine, de chaque académie,
- maintenir la motivation des acteurs impliqués (chefs d'établissements, enseignants et élèves) afin que ces actions perdurent,
- cohabiter avec les institutions régionales,
- ouvrir ces actions à l'économie sociale et solidaire

## ATELIER N° 4

### Information sur les métiers et les formations

**Animateur : M. Le Courriard DAET - Académie d'Orléans-Tours**

**Co-animateur : M. Taillandier - MEN DGESCO B2-1 Orientation**

**Rapporteur : Mme Daubagna IPE - Académie de Strasbourg**

Hélène BESSE	IPE Académie de La MARTINIQUE
Anne BRANDICOURT	IPE Académie de VERSAILLES
Christian DESLANDES	IPE Académie de TOULOUSE
Nicole DUMAÏN	IPE Académie de LIMOGES
Bruno FURNON	IPE Académie d'AI X-MARSEILLE
Christian GODARD	IPE Académie de ROUEN
GUY LAFORTUNE	IPE Académie de VERSAILLES
François MARQUE	IPE Académie de BORDEAUX
Françoise SANGOSANYA	IPE Académie d'ORLEANS-TOURS

#### Éléments de contexte

- Le **parcours de découverte des métiers et des formations** dès la classe de cinquième fera l'objet d'une première mise en place, en septembre 2008 pour les établissements volontaires et d'une généralisation en septembre 2009.
- Ce dispositif s'inscrit dans un objectif plus large d'élévation du niveau de qualification.

*Le groupe a mené une réflexion autour des contributions des IPE dans ce cadre nouveau et ambitieux.*

## Écueils à éviter :

- Faire de l'orientation trop précoce.
- Faire de ce parcours de découverte un biais pour répondre, à très court terme, aux besoins de recrutement des secteurs en tension.

## Les obstacles rencontrés :

- Déficit de moyens et problèmes de budgets (exemples du coût du transport, particulièrement discriminant dans les territoires enclavés ).
- Manque de mobilité des jeunes.
- Frein et réticence des enseignants vis à vis du « monde de l'entreprise »
- Frein et réticence des entreprises :
  - o Questionnement dans le groupe sur la capacité du tissu économique à « absorber » tous les stagiaires,
  - o Décalage culturel et générationnel entre les jeunes et les adultes en activité,
  - o Difficultés de concilier des impératifs économiques et des actions citoyennes (accueil de jeunes).

## Les leviers d'actions identifiés

- La convention signée en novembre 2007 entre le Ministère de l'Éducation Nationale, les partenaires économiques (MEDEF notamment) et les fédérations de parents d'élèves sera déclinée en région. Un comité de pilotage sera mis en place. Cette convention et le comité de pilotage constitueront un cadre d'action.
- Pour éviter de faire de la pré-orientation et avoir une action à long terme, il convient d'aborder la thématique par la **notion de valeurs, de compétences sociales**. Ce parcours doit permettre une ouverture de l'esprit des jeunes, une préparation à l'avenir en abordant des notions de savoir être et de culture d'entreprise. Il contribue à donner du sens aux enseignements, sans échéance immédiate de choix de métier ou de parcours.

- Il sera opportun de **communiquer** davantage et de **capitaliser** à partir des retours d'expériences menées dans les différentes académies. Dans ce contexte, les IPE ont un rôle à jouer : être pro-actif dans la communication, transmettre, inspirer et susciter des actions, mettre les informations à disposition et jouer « l'effet réseau » ...
- Il sera important de s'adosser à d'autres partenaires pour permettre la démultiplication :
  - o Partenaires économiques traditionnels existants (organisations et branches professionnelles ...),
  - o Parents d'élèves, également acteurs de la vie économique.
- ...

## Conclusion

Pour que cela puisse fonctionner, le message en direction des entreprises doit être clair. Il n'est pas question d'actions de pré-recrutement mais bien de les **mobiliser autour de leur rôle citoyen et de leur responsabilité sociétale**. Ces thématiques émergent dans les politiques des grands groupes (accords égalité des chances, engagement sur l'accueil des jeunes...) et constituent un levier d'actions à saisir.

# ATELIER N° 5

## Lycée des métiers - Plateforme technologique

**Animateur : M. Pinçon DAFPIC - Académie de Versailles**

**Co-animateur : Mme Zelazny - MEN DGESCO A2-3**

**Rapporteur : Mme Weidmann IPE - Académie de Bordeaux**

Louis-Marie BARNIER	IPE Académie de CRETEIL
Dany BODINEAU-LASCAUX	IPE Académie de ROUEN
Muriel CHABRAN	IPE Académie de NICE
Frédéric CHEROUVRIER	IPE Académie de TOULOUSE
Anne-Laure CUBIERES	IPE Académie d'AI X-MARSEILLE
Raymond DUVI VIER	IPE Académie de TOULOUSE
Jean-Paul PUI G	IPE Académie de VERSAILLES
Jean-Paul SENGLAT	IPE Académie de MONTPELLIER

**Atelier Lycée des Métiers**

**Contexte réglementaire**

- Circulaire 2001 : note d'orientation : concept
- Circulaire 2003 : personnalisation des parcours, développement durable des territoires, cahier des charges national, démarche qualité
- Circulaire 2005: label inscrit dans la loi d'orientation
- Label "Lycée des métiers"  
Circulaire n° 2005-204 du 29 novembre 2005
- Label "Lycée des métiers"  
Décret n° 2005-1394 du 10 novembre 2005  
JO du 11 novembre 2005

Atelier Lycée des Métiers / Plateforme Technologique - Séminaire national - IPE 23 – 24 juin 08



### Les 4 critères prévus par la loi

- Offre de formation professionnelle et technologique
- Gamme de diplômes du niveau V au niveau III voire II seul ou en réseau
- Accueil de tous les publics
- Offre de service VAE

### La délivrance du label

- le Recteur
- durée de 5 ans
- 2008 : publication liste des lycées labellisés publiée par année civile



### Les 5 exigences complémentaires

- Partenariats : collectivités, entreprises, autres
- Actions destinées aux enseignants et aux élèves : orientation
- Ouverture européenne ou avec les pays étrangers
- Offre de service hébergement
- Dispositif d'aide à l'insertion ou de suivi des publics



**Des objectifs ambitieux**

Ministère

**800 EPLE pour 1500 labellisables  
sous 3 ans**



**Des questionnements actuels - Des réponses en  
cours de construction**

*Pas d'incitation en terme de ressources : moyens ?*

*Comment obtenir des moyens supplémentaires prévus avant ou pendant*

*Interrogation sur le statut des enseignants : mission des enseignants ?*

*Changement du métier : accompagnement peut-être plus intense des élèves*

*Pourquoi labelliser tel lycée plutôt que tel autre ?*

*Les lycées sont par définition équivalents*

*Comment appeler les lycées labellisés : notion des métiers ?*

*Faut-il faire apparaître la notion de qualité ?*



**Des questionnements actuels - Des réponses en cours de construction**

*Notion de territoire : quelle proximité ?*

*Difficulté d'accès, moyen de transport*

*Les classes du lycée ne se reconnaissent pas dans la labellisation*

*Label perçu comme une contrainte, une dévalorisation. Effet inverse à celui recherché. Avis parfois défavorable des parents*

*Faut-il mettre en œuvre de l'accompagnement pour les lycées à labelliser et les lycées labellisés ?*

*Quel groupe de travail ?*

*Des réseaux avec d'autres lycées ?*

*Identifier les apports de la labellisation comme la visibilité*



**Des questionnements actuels - Des réponses en cours de construction**

*Risque de la spécialisation ?*

*Pole de compétences ?*



## Plate-forme technologique

- Label
- GIP ITT (Innovation et Transfert de Technologie)

• Mettre à disposition un ensemble de ressources développées par un réseau de partenaires de formation secondaire ou supérieure, de collectivités territoriales, d'entreprises, auprès du tissu économique local - PME/PMI - pour un transfert de technologie

- Une spécialisation de la plate-forme donne une mise en réseau de compétences
- 80 plate-forme environ

Atelier Lycée des Métiers / Plateforme Technologique - Séminaire national - IPE 23 – 24 juin 08



## Plate-forme technologique

**Des questionnements actuels - Des réponses en cours de construction**

**Pourquoi un seul label ?**

*Difficulté de faire vivre ensemble les différents labels*

**Comment donner accès facilement à ces plateaux techniques ?**

*Comment promouvoir la plate-forme ?*

**Comment concilier lycée des métiers et plate-forme ?**

Atelier Lycée des Métiers / Plateforme Technologique - Séminaire national - IPE 23 – 24 juin 08



## Plate-forme technologique

### Des questionnements actuels - Des réponses en cours de construction

**Comment concilier les contraintes lycée, élèves, enseignants et utilisateurs de la plate-forme ?**

**Difficulté de mener simultanément plusieurs projets ?**

**Comment financer les plate-forme ?**

**Comment vendre au mieux les prestations aux entreprises ?  
Quelles subventions mobilisées ?  
Participer à des opérations de transferts de technologie ?  
Comment s'inscrire dans la dynamique des pôles de compétitivité ?**

Atelier Lycée des Métiers / Plateforme Technologique - Séminaire national - IPE 23 – 24 juin 08



## Atelier Lycée des Métiers / Plateforme Technologique

### Des clés pour les thèmes de réflexion à approfondir



**Harmonisation**



**Complémentarité**



**Construction des réseaux**



**Synergie avec l'environnement économique local**



**Pole de compétences**

Atelier Lycée des Métiers / Plateforme Technologique - Séminaire national - IPE 23 – 24 juin 08

## ATELIER N°6

### Découverte professionnelle (DP)

**Animateur : M. Larcher, DAET - Académie de Créteil**

**Co-animateur : M. Buty - MEN DGESCO A1-2 collèges**

**Rapporteur : Mme Caron, IPE - Académie de Créteil**

Michel CAPTIER	IPE Académie de BORDEAUX
Didier CHAUVIERE	IPE Académie de NANTES
Pascal DELVIGNE	IPE Académie d'AMIENS
Pascal DIEUDONNE	IPE Académie de STRASBOURG
Béatrice GOSSET	IPE Académie de VERSAILLES
Xavier PELISSONNIER	IPE Académie d'AI X-MARSEILLE
Claire PERRIN	IPE Académie de PARIS
Jacques RIGAUD	IPE Académie de MONTPELLIER
Laurent ROGER	IPE Académie de TOULOUSE
Pierre-Yves VANACKERE	IPE Académie de VERSAILLES



## Degré d'implication des IPE dans les dispositifs de découverte professionnelle

- Le degré d'implication est variable
- Davantage d'implication sur l'option 3 heures
- Tous les IPE ne sont pas impliqués sur le dispositif
- Au delà de la question du service de rattachement de l'IPE la lettre de mission définit l'implication et les champs d'intervention



SEMINAIRE NATIONAL IPE des 23 et 24 JUIN 2008  
ATELIER DECOUVERTE PROFESSIONNELLE RELATION ECOLE/ENTREPRISE



## NATURE DES ACTIVITÉS

- Intervention directe auprès des équipes pédagogiques
- Aide à la relation avec l'entreprise
- Soutien méthodologique (création d'outils, organisation d'évènements, de formation...)
- Mise en réseau d'établissements, échange d'expérience (groupe d'étude, journée académique...)
- Participation à des missions académiques (groupe de pilotage, enquête...)



SEMINAIRE NATIONAL IPE des 23 et 24 JUIN 2008  
ATELIER DECOUVERTE PROFESSIONNELLE RELATION ECOLE/ENTREPRISE



## BONNES PRATIQUES PROPOSITIONS D' ACTIONS

- Nécessité de travail en mode projet et en équipe
- Portage des dispositifs par le niveau académique et mise en place d'une structure d'animation
- Pertinence d'une implication des IPE au niveau terrain
- Nécessité d'une capitalisation des actions, de leur traçabilité et de leur valorisation
- Stabilité des équipes pédagogiques



SEMINAIRE NATIONAL IPE des 23 et 24 JUIN 2008  
ATELIER DECOUVERTE PROFESSIONNELLE RELATION ECOLE/ENTREPRISE



Dans le cadre de son rôle dans la relation école entreprise chaque IPE doit-il se voir investi d'une mission sur la découverte professionnelle ?



SEMINAIRE NATIONAL IPE des 23 et 24 JUIN 2008  
ATELIER DECOUVERTE PROFESSIONNELLE RELATION ECOLE/ENTREPRISE

## CONCLUSION

Je vous remercie non seulement d'avoir assisté aux échanges mais surtout d'y avoir activement pris part. Ces derniers montrent que nous avons encore matière à de longues discussions. Nous avons malheureusement dû interrompre certains ateliers prématurément. Cela montre en effet que cette journée a servi à réfléchir sur des questions importantes.

Nous pouvons remercier les animateurs et rapporteurs de chaque atelier des excellentes synthèses réalisées en un temps record.

La direction générale de l'enseignement scolaire attache une grande importance au dispositif « ingénieurs pour l'école » et tout ce que nous venons d'entendre ne peut que l'en convaincre un peu plus.

Les comptes rendus des ateliers ont été exhaustifs, vivants, pluriels. Ces rapports sont tellement foisonnants qu'il n'est pas aisé d'en dégager d'emblée les points essentiels, mais ils vont fournir un matériau extrêmement intéressant pour la poursuite de notre travail au niveau national comme au niveau académique. Ces rapports seront intégrés dans une réflexion plus générale sur le contexte actuel et ses perspectives.

Ce que l'on peut noter en premier lieu c'est l'importance de l'investissement professionnel et humain.

1 - Un point saillant commun à tous les ateliers est le développement du partenariat et de la relation école/entreprise. Bien que le développement de ce partenariat soit une histoire déjà ancienne qui remonte à plus d'une quinzaine d'années, la relation école entreprise a pris un nouveau tournant avec les premières assises de la relation école entreprise organisée par le ministre de l'Éducation nationale en novembre 2007.

Vous, IPE, faites partie des acteurs de ce développement. « Ingénieurs pour l'école » est un dispositif original dans ce domaine. La démarche des IPE est exemplaire de par ce qu'ils apportent.

2 - L'investissement fort dont je parlais précédemment, vous l'avez dans des domaines qui sont pour nous stratégiques ; les rapports qui nous ont été présentés ce matin le prouvent, vous intervenez de plus en plus dans des actions qui relèvent des priorités du Ministre dans le domaine de la formation professionnelle comme :

- Le lycée des métiers : vous participez au développement du nombre d'établissement en passe d'être labellisé. En effet, il faut développer de plus en plus des dispositifs qui permettront de franchir un nouveau pas dans le partenariat. Le lycée des métiers accueille un public varié (élèves, apprentis, adultes en formation continue) avec une volonté de cohérence dans l'organisation des différentes voies de formation. Il constitue un levier important dans le partenariat avec le monde professionnel.

Il faut à la fois de l'expertise et une vision stratégique : vous avez ce regard objectif et critique lié à votre position à la fois externe au système en tant que salarié d'une grande entreprise et interne à l'éducation nationale en tant qu'IPE qui peut aider les académies dans leurs relations avec les partenaires du monde économique.

- Autres domaines pluriels dans lequel vous intervenez et qui relèvent des priorités du ministre, je relèverai ici le parcours de découverte des métiers et des formations ainsi que la découverte professionnelle qui s'inscrivent toujours dans le développement de relations durables avec le monde économique local. J'insisterai sur l'axe retenu par le ministre et dont l'objectif est d'envisager l'avenir de chaque élève dans la construction d'un parcours de découverte des métiers et des formations marqué par des étapes métiers et des temps fort à chaque niveau. Cette démarche est à relier à la possibilité de suivre une option découverte professionnelle organisée en classe de troisième de collège. Vous y contribuez très largement dans ce que j'ai entendu dans les ateliers où je suis passée et dans la restitution que vient de faire les 2 ateliers concernés.
- Autre domaine qui est très important et qui là encore s'inscrit, oh combien, dans la relation école entreprise, je veux parler des stages et de toutes les actions conduites autour de ce thème. La qualité des formations professionnelles dispensées aux jeunes reposent non seulement sur une formation de qualité en lycée mais aussi pour une bonne part sur un stage adapté, bien négocié avec

des tuteurs qui s'impliquent. J'ai noté l'investissement de tel ou tel IPE depuis hier dans ce domaine. La nature des actions que vous réalisez est souvent variée mais j'ai remarqué l'importance que vous attachez à cette période de formation en entreprise pour les jeunes qui peut être déterminante même pour leur insertion professionnelle future. Pour certains, un travail a déjà commencé sur les banques académiques de stages qui s'inscrivent dans le cadre du plan « Espoir banlieues » et qui participent à la lutte contre les discriminations vécues par certains élèves.

- Et enfin dernier champ dans lequel vous êtes très présent, il s'agit du développement chez les jeunes de l'esprit d'entreprendre, l'esprit d'initiative qui est une des compétences clés du socle commun des connaissances et des compétences que chaque jeune doit avoir acquis au cours de sa scolarité. Vous participez à l'organisation de concours dont les noms sont variés mais l'objectif commun : celui de développer chez les jeunes le goût d'entreprendre, voire de créer une entreprise, mais surtout de leur permettre de développer le potentiel de dynamisme qui est en eux et qui leur sera capital dans leur parcours professionnel.

Certains champs ont recouvert le travail de deux ateliers information orientation et découverte professionnelle, un autre a fait l'objet d'un atelier spécifique et pourtant le partenariat a concerné également la réflexion de tous les autres.

Ce séminaire et ces travaux en atelier ont permis aux IPE de se rencontrer de faire connaissances pour certains d'entre eux et d'établir des liens avec les représentants de la DGESCO concernés par le sujet. Les ateliers ont permis des échanges riches, même s'ils n'ont pas permis d'être exhaustifs sur le sujet, ils ont été l'occasion de l'amorce d'une réflexion qui pourra se poursuivre ultérieurement de façons variées et notamment entre IPE afin de mutualiser les bonnes pratiques et les expériences.

## **L'APPORT DES INGENIEURS POUR L'ECOLE**

Le partenariat entre l'école et le monde économique n'est qu'un moyen d'action, mais un moyen essentiel pour aider les jeunes qui fréquentent le système éducatif à atteindre le niveau de connaissances et de compétences qui leur permettra de s'insérer dans la vie économique et sociale. Les ingénieurs pour l'école sont des acteurs décisifs pour la mise en place de ce partenariat.

Dans cet objectif, et à travers des activités diversifiées, les ingénieurs pour l'école ont une double mission :

- être des passeurs, des médiateurs, entre deux mondes à la culture et aux finalités différentes mais qui, a minima, sont liés par le fait que, successivement, ce sont les mêmes personnes qui y vivent et y agissent : les élèves sont les futurs salariés des entreprises. Les IPE ont donc un rôle de traducteurs, d'interprètes, ils peuvent fournir les clés qui permettent aux acteurs de l'école et de l'entreprise de mieux accompagner les jeunes dans le passage d'un monde à l'autre ;
- exercer un rôle d'experts, de consultants, auprès des responsables académiques et des établissements, pour les aider à mettre en place une organisation stratégique et pour fédérer les ressources du niveau académique et infra académique.

Ainsi, les IPE viennent en appui et en complément des acteurs du système éducatif pour conduire les actions partenariales qu'exige aujourd'hui l'acquisition de la qualification professionnelle.

Ils contribuent au sein des académies à l'émergence d'une culture stratégique dont, du fait de leur appartenance à une grande entreprise, ils sont des vecteurs essentiels.

# Annexe

## Bilan 2007

### Dispositif « Ingénieurs pour l'école » (IPE)

#### I - BILAN QUANTITATIF

➤ Nombre d'ingénieurs pour l'école	53
➤ Nombre d'actions mises en œuvre	2 008
➤ Nombre d'établissements scolaires	6 025
➤ Nombre de jeunes bénéficiant des actions dont :	222 471
• filles	105 607
• garçons	116 864
➤ Nombre d'enseignants et de personnel d'encadrement dont :	30 974
• femmes	11 091
• hommes	19 883
➤ Nombre d'entreprises	3 533
➤ Nombre d'organisations professionnelles (chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers, branches professionnelles)	444

#### II - BILAN QUALITATIF

A - En 2007, **53 ingénieurs et cadres** de grandes entreprises ont participé au dispositif IPE dans 24 académies. Ces 53 IPE (équivalent temps plein) correspondent aux 639,8 mois d'activité effectuée dans les académies. Ce nombre de mois tient compte du fait que la mission de certains IPE a pu se terminer avant la fin de l'année civile ou n'a pu commencer qu'au cours de l'année 2007.

**B** – 2 008 **actions** ont été mises en œuvre par les IPE. L'augmentation de 16 % du nombre d'actions réalisées par les IPE en 2007 par rapport à 2006 n'a pas une portée significative dans la mesure où la comptabilisation des actions par les IPE n'est pas parfaitement homogène. Toutefois elle reflète l'importance des activités confiées aux IPE par les recteurs.

## 1 Les 2008 actions ont porté sur les thèmes suivants :

- les **stages, principalement ceux destinés aux élèves** (175 actions) que ce soit en France ou à l'étranger mais également les stages pour les enseignants. Les IPE recherchent des entreprises pouvant accueillir des stagiaires dans l'environnement local des lycées en s'inscrivant parfois dans une logique opérationnelle de marché : ils négocient des stages et des périodes de formation en entreprise pour les élèves dans le cadre d'un partenariat valorisant l'intérêt pour les entreprises d'être partenaires des établissements scolaires de leur environnement local.

Les IPE cherchent aussi à établir ou à renforcer les contacts entre les équipes éducatives et les entreprises susceptibles d'accueillir des stagiaires dans une perspective d'amélioration de la qualité de la formation et du renforcement de l'alternance.

Certains IPE se sont spécialisés dans la recherche de stages dans des entreprises à l'étranger. Ces actions ont été l'occasion, dans certaines académies, de mettre au point un calendrier de stages qui a permis de rationaliser le « paysage » de l'offre de stages proposés par les entreprises et de la demande émanant des établissements scolaires.

Des actions d'appui, de conseil et de développement du parrainage ont été initiés par des IPE qui ont organisé l'accompagnement de certains jeunes dans leur recherche de stage et leur intégration dans l'entreprise.

Dans certaines académies, l'objectif recherché a été de favoriser l'égalité des chances dans l'accès aux stages des jeunes issus de certains quartiers et également de l'immigration.

Une académie a mis en place un dispositif particulier appelé Formatech : dans le cadre d'un partenariat élève entreprise d'accueil, il vise à proposer aux jeunes volontaires de prolonger leurs stages obligatoires dans le but de faciliter leur passage dans le monde de l'entreprise et par voie de conséquence leur insertion professionnelle.

Les stages pour les enseignants contribuent à une meilleure connaissance de l'entreprise et du contexte économique local. Les retombées de ces stages sont multiples. Notamment, ils peuvent permettre de mieux guider les jeunes dans leur choix d'orientation et d'insertion professionnelle, aider les enseignants dans la construction des objectifs des périodes d'alternance en entreprise ;

- **l'information sur les métiers auprès des jeunes et/ou des enseignants**, notamment l'organisation de colloques, de forums, de portes ouvertes, de concours (245 actions). 62 255 jeunes et 9 370 enseignants de dix-neuf académies ont bénéficié d'actions organisées par les IPE dans ce domaine. Les actions d'information et d'orientation sont très nombreuses et très variées :

- participation à l'animation de salons (METIERAMA), de forums, carrefours des métiers, semaines école entreprise (MEDEF), portes ouvertes, conférences, rencontres entre les représentants de branches professionnelles, directeurs de centre d'information et d'orientation (CIO) et conseillers d'orientation psychologues (COP),
- construction de processus d'information/orientation impliquant les différents personnels d'enseignement, d'orientation, d'encadrement,
- mise en place de réseaux d'information et de communication, de documents sur l'actualité économique d'une région,
- organisation de concours favorisant la découverte de secteurs professionnels (Prix aéronautique et Espace Aquitaine),
- valorisation de filières (scientifiques, ..) ou métiers.

Ces actions sont souvent organisées avec les entreprises appartenant au même bassin que les établissements scolaires ou par secteurs d'activités. Elles ont donné lieu à la réalisation d'outils multimédias (CD-Rom, DVD, ...) parfois utilisés comme support pédagogique. Les métiers « sous tension » ont particulièrement fait l'objet d'actions de communication envers les jeunes.

Ces actions favorisent les échanges et facilitent le dialogue entre responsables d'entreprise et chefs d'établissements et sensibilisent le monde de l'éducation à la réalité des entreprises et aux différents métiers exercés. Elles vont parfois plus loin qu'une simple information et découverte des métiers. Elles sont aussi l'occasion d'accompagner les jeunes au moment de leur intégration dans une entreprise à la fin de leurs études ;

- la contribution aux actions développées dans le cadre de la mise en œuvre des deux formules de l'enseignement de **découverte professionnelle (DP)** en classe de troisième (200 actions) : l'option facultative de découverte professionnelle de 3 heures et le module de découverte professionnelle de 6 heures. Les IPE d'une quinzaine d'académies ont participé aux actions suivantes :
  - organisation de séminaire sur ce thème, co-animation des rencontres avec les acteurs de la DP,
  - participation à l'information des entreprises sur la nature et les objectifs de ces 2 formules,
  - mise en place de réseaux d'entreprises susceptibles de contribuer à la découverte professionnelle, aide au développement de partenariat entre établissements et entreprises,
  - accompagnement dans la réflexion, la mise en place ou la poursuite de projets,
  - étude sur la faisabilité de journée dans une entreprise ;
  
- la participation aux actions développés sur le **post-bac et sur les liaisons « Secondaire - Supérieur »** (76 actions). Dans un nombre limité d'académies des IPE ont participé à la mise en œuvre d'actions post-bac notamment :
  - pour des BTS : recherche d'entreprises d'accueil, compétences attendues, entretiens d'embauche,
  - participation à la création et au développement de licences professionnelles dans le cadre de partenariats avec des entreprises,
  - travail préparatoire à la mise en place d'un portail d'information à l'orientation pour les étudiants de Bac +2 à Bac +3. L'originalité de ce portail est de partir des compétences de l'étudiant ;
  
- l'aide directe à l'insertion professionnelle à travers les actions menées dans le cadre des techniques de **recherche d'emploi** (63 actions). Ces actions s'adressent en particulier à des jeunes en fin de parcours scolaire et consistent en des démarches d'accompagnement dans la recherche d'emplois, de préparation d'un curriculum vitae, de rédaction de lettres de motivation, de préparation à l'entretien d'embauche. Les IPE organisent avec des associations l'intervention de retraités bénévoles en milieu scolaire pour aider à l'insertion professionnelle des jeunes. Des actions de parrainage ont été mises en place auxquelles les IPE ont très largement contribué pour les jeunes les plus en difficulté de relation vers le milieu professionnel. Ces actions cherchent à faciliter le passage des jeunes du monde éducatif au monde du travail ainsi qu'à favoriser leur intégration dans l'entreprise. Il s'agit d'accompagner des jeunes en difficulté dans la construction de leur projet personnel et professionnel. Un IPE a participé en qualité d'expert à la construction de la stratégie académique sur ce thème ;
  
- l'entrepreneuriat, l'esprit d'entreprendre (214 actions). Ces actions ont été développées dans 16 académies et au niveau national. Elles ont pour objectif de développer la créativité, l'autonomie, l'esprit d'initiative, l'engagement et l'esprit d'entreprendre. Elles sont souvent réalisées en partenariat avec les Conseils régionaux. Certaines visent à développer l'esprit d'entreprendre par une démarche éducative spécifique intégrée aux programmes de l'enseignement secondaire ou dans le cadre d'un dispositif pédagogique de découverte par mise en situation concrète des jeunes. Ces actions peuvent également consister en

l'organisation d'un concours qui nécessite la recherche de sponsors, l'élaboration d'un règlement et l'accompagnement des jeunes dans leur projet. Mais elles peuvent aussi recouvrir des activités d'autres natures comme les conseils donnés aux jeunes, le suivi, l'accompagnement assuré par les IPE dans la mise en place de mini-entreprises dans les domaines technique ou commercial afin de les aider à structurer l'organisation du travail à favoriser leurs contacts ainsi que leur participation à des forums pour présenter leur réalisation.

Au niveau national, l'organisation du concours « Initiatives Jeunes » rassemblant les équipes de jeunes déjà primées au niveau académique permet de décerner un prix aux 3 meilleures équipes.

En outre, l'IPE mise à la disposition de la direction générale de l'enseignement scolaire a assuré le recensement et la mutualisation des initiatives de développement de l'esprit d'entreprendre dans l'enseignement secondaire présentées sur le site de l'OPPE. Elle a également participé à la promotion et à la valorisation au niveau européen des actions réalisées dans ce domaine dans l'enseignement secondaire ;

- **le partenariat avec les entreprises** dans le cadre notamment : des **conventions de partenariat** académie ou établissement scolaire/entreprise (228 actions). Dans dix-sept académies, les IPE développent un partenariat de qualité avec le monde économique. Ils ont très largement participé en 2007 à ces actions qu'ils ont investies en accompagnant les responsables académiques et/ou les chefs d'établissement ainsi que les équipes éducatives dans ces partenariats en aidant à construire des relations pérennes avec les partenaires d'entreprises. Les IPE ont souvent été chargés d'animer, de développer, de réactiver des partenariats avec les grandes entreprises du type ACCOR, EDF, Citroën, CEA, EUROCOPTER, Peugeot, ALCATEL et les organisations professionnelles (CAPEB, ANFA, AGEFORIA, CGPME, COGEMA, UIMM, UNICEM, FRTP) de l'environnement local. Ils participent à la rédaction des conventions avec le souci de cibler les actions les plus pertinentes à développer pour l'information et la formation des jeunes, la promotion des métiers, le respect de l'égalité et de la parité, ... ;
- **le partenariat et la coopération avec les acteurs du développement local, régional** : mouvement des entreprises de France (MEDEF), chambres de commerce et d'industrie (CCI), chambre de métiers (CM), branches professionnelles, Conseils régionaux (188 actions). Un grand nombre d'académies (18) se sont mobilisées dans ces actions très diverses d'une académie à l'autre et toujours liées au développement économique et éducatif local.

Les actions concernent principalement :

- les conventions partenariales d'objectifs signées dans le cadre du contrat de plan Etat-Région. Ces conventions permettent de mettre en place des opérations visant notamment à s'engager dans une politique volontariste régionale de soutien à l'innovation, à suivre les dotations en équipement, à améliorer la formation, l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes,
- des réflexions sur la situation économique de bassins,
- la coopération avec un pôle de compétitivité : inventaire des formations entrant dans les domaines couverts par le pôle, sensibilisation des chefs de travaux sur les objectifs du pôle et les possibilités de coopération,
- les travaux sur la mutualisation des besoins et des initiatives des lycées, collèges et CFA au sein de conseil de formation constitué d'élus, de représentants de l'administration, de responsables d'établissements, de l'ANPE,

- la participation aux observatoires emploi formation pilotés par les régions, aux réunions des CCI, DRIRE, DRTEFP. Les IPE y participent en tant que membre de réseaux technologiques régionaux, ...
  - la construction des indicateurs emploi-formation régionaux ;
- **la coopération technologique, l'appui technologique** aux entreprises, le repérage des plateaux techniques, la participation à la mise en place de plates formes technologiques, la veille technologique (144 actions). 11 académies ont réalisé des actions sur ce champ, auxquelles 227 établissements scolaires, 968 entreprises et 180 organisations professionnelles ont participé. Ces actions ont très largement concerné les Plates Formes Technologiques (PFT) qui se développent rapidement soit par bassin soit par filières. Dans le cadre des PFT, les IPE contribuent :
- à la réalisation d'étude d'insertion afin de positionner la PFT dans son environnement et justifier son opportunité,
  - à l'identification des entreprises et de leurs besoins,
  - à l'identification des partenaires potentiels pouvant apporter aide et complémentarité au dispositif,
  - à l'analyse des ressources des établissements (moyens matériels et humains),
  - à l'analyse de la prise en compte des aspects pédagogiques (formations initiale et continue),
  - à la création d'un réseau de partenaires pour constituer un réseau de compétences,
  - à la définition du support technique pour la réalisation des prestations,
  - à la définition du support administratif pour la gestion administrative, financière et comptable des prestations,
  - à la détermination de l'organisation pour le suivi technique, administratif, financier et comptable des prestations (plan qualité),
  - à la préparation des documents contractuels,
  - à l'élaboration d'un plan de communication externe.
- Les IPE participent très largement au montage des groupements d'intérêt public (GIP) innovation et transfert de technologie. Ils contribuent à l'animation des PFT déjà mises en place, à l'étude de faisabilité de création de nouvelles PFT et à la mise en œuvre de prestations technologiques au bénéfice des entreprises ;
- **les lycées des métiers** (88 actions). Dans 10 académies, les IPE contribuent à la rédaction du cahier des charges du lycée des métiers, du dossier type de candidature, à l'accompagnement d'établissements pour l'élaboration des dossiers de candidatures au regard des critères de labellisation contenu dans le cahier des charges académiques. Ils aident les établissements à mieux intégrer le concept et la politique académique, à clarifier leur situation au regard des critères du cahier des charges académique, à formuler au mieux leurs axes de progrès, à assurer la cohérence pédagogique de leurs filières à développer leurs partenariats avec les milieux professionnels, à communiquer sur le concept et les objectifs du « Lycée des métiers ». Ils participent aux réunions d'échanges avec les partenaires professionnels concernés et les acteurs pédagogiques, à la rédaction de la grille d'audit, au pilotage et à l'animation de l'audit ;
- **le développement de l'apprentissage en EPLE (89 actions)**. Dans le contexte fixé par le gouvernement de développer l'apprentissage en EPLE, certaines académies ont donné mission aux IPE de participer à cet objectif. Les actions ont consisté à repérer les établissements susceptibles de mettre en œuvre des formations par apprentissage dans le cadre de partenariat avec des entreprises comme par exemple EDF qui a une politique de renouvellement des compétences ;

- **l'information réciproque** école/entreprise sur les formations et les métiers en vue d'un ajustement de l'offre de formation, d'une identification de besoins et du développement des formations repérées (44 actions). L'analyse sur le positionnement de l'offre de formation par bassin et des propositions de développement et de réajustements au regard des besoins économiques locaux ont donné lieu à des actions. Ces actions sont l'occasion pour chacun des acteurs du monde éducatif et du monde économique de prendre connaissance des évolutions respectives et des besoins mutuels. Ces actions peuvent également s'inscrire dans le cadre des pôles technologiques régionaux ou de réseaux de convergence et d'excellence ;
- **les technologies de l'information et de la communication** avec la création de sites, la production de logiciel, la mise en œuvre du B2i, le conseil (61 actions). Les IPE participent à :
  - la création de plate forme de diffusion d'enseignement,
  - la production de logiciels et de modules de formation concernant la formation à distance et l'élaboration de plan académique,
  - des sites intranet ou extranet de l'académie à l'attention des enseignants intégrant des forums de communication et des entreprises afin d'améliorer les échanges éducation nationale entreprise ou d'assurer une veille réglementaire ou économique ou institutionnelle sur la relation emploi formation et un échange d'information, à l'intention également du développement des relations avec les familles.

Ils contribuent aux sites des académies : suivi, actualisation, enrichissement. Ils contribuent à la mise en place de sites e-Collaboratifs pour les projets « découverte professionnelle 6h », « aides à l'orientation des élèves ».

Des outils et des méthodes de e-learning sont mis au point pour le projet alternance en classe de 3<sup>ème</sup>. Les IPE participent également à l'usage des TICE auprès des élèves pour favoriser leur insertion professionnelle et améliorer la qualité de l'enseignement.

Ils forment, accompagnent et conseillent des porteurs de projets ciblant notamment l'insertion professionnelle ;
- **des actions diverses** notamment en lien avec le développement économique local notamment les pôles de compétitivité locaux dans un souci d'améliorer l'adéquation des formations et des emplois afin de relever les défis posés par les mutations économiques et la concurrence internationale de ces secteurs. Les IPE participent à des comités de pilotage donnant lieu à des travaux de réflexion dans des filières spécifiques. Certains contribuent à l'animation du réseau des conseillers d'enseignement technologique, à l'information sur la validation des acquis de l'expérience. D'autres ont participé à une analyse de la politique et des moyens de communication des établissements d'enseignement, à leur image dans leur environnement, à leur participation au développement local ainsi qu'aux pratiques directement transférables dans d'autres établissements.

## Conclusion

Les IPE placés sous l'autorité du recteur sont généralement rattachés aux délégués académiques aux enseignements techniques. Les interventions qu'ils effectuent dans le cadre de leur mission sont réalisées auprès d'acteurs du système éducatif, de représentants du monde économique ou de membres des collectivités locales et territoriales. Les IPE sont amenés à intervenir seuls ou à plusieurs selon l'importance de l'action mais pratiquement toujours en collaboration avec les différents services des académies.

Les actions réalisées par les IPE ont permis de renforcer et de développer les partenariats entre le système éducatif et le monde économique, d'en accroître la connaissance mutuelle, de favoriser l'évolution de pratiques pédagogiques, de mieux répondre aux besoins réciproques, d'améliorer ainsi la qualité de la formation et de participer à l'insertion professionnelle des jeunes. Le renforcement du partenariat, qui s'est traduit par la création de nouvelles relations ou par leur approfondissement, permet à l'éducation nationale de répondre au plus près aux attentes des besoins économiques régionaux. Les IPE ont très largement contribué à la valorisation de la compétence des enseignants dans un autre environnement, à leur meilleure connaissance des métiers et des filières professionnelles, à une perception plus objective du système éducatif par le monde professionnel et réciproquement.

En 2007, les IPE sont intervenus principalement sur les axes suivants :

- le développement de la connaissance des formations professionnelles et technologiques auprès des élèves et de leur famille,
- le développement des partenariats entre les établissements et les entreprises d'une part ainsi que les établissements et les acteurs du développement local d'autre part,
- le développement de l'esprit d'initiative et d'entreprendre dans les classes de lycée,
- la mise en œuvre du module de découverte professionnelle de 6 heures et de l'option facultative de découverte professionnelle de 3 heures en classe de 3<sup>ème</sup> de collège.

De par leurs compétences (notamment l'apport de méthodologie, de véritable gestion du projet), les IPE ont souvent :

- permis de professionnaliser davantage et d'optimiser la coopération entre les établissements scolaires et le monde économique en instaurant des liens privilégiés,
- facilité également la mise en réseau d'un grand nombre d'établissements et, à ce titre, impulsé une meilleure coopération entre les établissements eux-mêmes.

Leur présence a permis de dynamiser et de réactiver certaines activités. Les IPE sont souvent des catalyseurs, des fédérateurs, des médiateurs-facilitateurs ou des initiateurs d'actions importantes dans les académies. Ils ont contribué à une vision prospective sur l'évolution des métiers.

## Convention pluriannuelle entre le MENESR et l'association "Ingénieurs pour l'école"

NOR : MENE0701332X

RLR : 501-2

**CONVENTION DU 1-3-2007**

MEN DGESCO A2-3

### ■ Convention pluriannuelle :

entre le **ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, d'une part, et l'**association dénommée "Ingénieurs pour l'école"**,

association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 8, rue de Berri, 75008 Paris, représentée par son président, Monsieur Jean-Cyril Spinetta, désignée sous le terme "l'association", n° SIRET : 428 436 893 000 13, d'autre part.

### Préambule

Vu les dispositions :

- du code de l'éducation ;
- de la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ;
- de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école ;
- du décret-loi du 2 mai 1938 relatif aux subventions accordées par l'État aux associations, sociétés et collectivités privées ;
- de la circulaire n° 2005-204 du 29 novembre 2005 relative au label "lycée des métiers" ;
- de la circulaire n° 2006-051 du 27 mars 2006 relative à la préparation de la rentrée 2006 ;
- de la circulaire n° 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'État aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

Vu la mission interministérielle enseignement scolaire, programme enseignement scolaire public second degré mis en œuvre par le directeur général de l'enseignement scolaire.

### Considérant :

- que le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :
    - . prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement en ce qui concerne l'accès de chacun aux savoirs, ainsi que le passage de l'école à l'emploi en application notamment du plan national d'action pour l'emploi (de cohésion sociale) ;
    - . souhaite renforcer et développer toute forme d'échanges et de partenariats entre le monde économique et le système éducatif pour faciliter l'orientation des élèves et des étudiants et favoriser leur insertion professionnelle ;
  - que l'association Ingénieurs pour l'école a pour mission de :
    - . mobiliser des ingénieurs, cadres et techniciens supérieurs au service de l'insertion professionnelle des jeunes et du rapprochement école- entreprise ;
    - . contribuer à la préparation des jeunes à la vie de travail et à leur insertion dans l'emploi ;
    - . contribuer au renforcement des enseignements technologiques et professionnels ;
- et que la présente convention pluriannuelle constitue le cadre de référence de la coopération entre l'éducation nationale et l'association Ingénieurs pour l'école en particulier en ce qui concerne l'application des dispositions du code de l'éducation.

### Les cosignataires conviennent ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de la convention pluri annuelle

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs et les actions conformes à l'objet social de l'association, dont le contenu est précisé à l'annexe n° 1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la direction générale de l'enseignement scolaire s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces actions, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

#### Article 2 - Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de quatre ans, la présente convention est reconduite tacitement chaque année, sous réserve de la présentation par l'association, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés aux articles 5 et 6.

La direction générale de l'enseignement scolaire notifie chaque année le montant de la subvention.

#### Article 3 - Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Les annexes à la présente convention précisent :

- les objectifs et les actions conformes à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (annexe n° 1) ;
- le budget prévisionnel global des actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation (annexe n° 2) ;
- les modalités de réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 (annexe n° 3).

#### **Article 4 - Montant de la subvention et conditions de paiement**

La subvention est imputée sur les crédits du programme enseignement scolaire public du second degré, article de regroupement 02, action 07 intitulée Aide à l'insertion professionnelle de la mission enseignement scolaire.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 7 200 000 euros.

Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à 1 800 000 euros.

Sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances, les montants prévisionnels s'établissent, pour les années suivantes, à :

- pour la seconde année : 1 800 000 euros ;

- pour la troisième année : 1 800 000 euros ;

- pour la quatrième année : 1 800 000 euros.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes.

Les versements seront effectués annuellement en une seule fois au compte ouvert au nom de "Ingénieurs pour l'école" au Crédit Lyonnais :

Code banque : 30002

Code guichet : 00495

Compte n° 0000005814 L,

Clé RIB : 59

Adresse : CL Paris Saint Dominique, 75 007 Paris

sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire, comptable ministériel de l'éducation nationale.

#### **Article 5 - Obligations comptables**

L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux actions précisées à l'annexe n° 1 signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ainsi que le ou les indicateurs qui sont liés à l'action 7 du programme de enseignement scolaire public du second degré mis en œuvre par la direction générale de l'enseignement scolaire ;

- à procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquels l'État a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après ;

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la direction générale de l'enseignement scolaire tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

#### **Article 6 - Autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la direction générale de l'enseignement scolaire copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la direction générale de l'enseignement scolaire.

#### **Article 7 – Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la direction générale de l'enseignement scolaire des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la direction générale de l'enseignement scolaire peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention, remettre en cause le montant même de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 8 - Contrôle de la direction générale de l'enseignement scolaire**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la direction générale de l'enseignement scolaire de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la direction générale de l'enseignement scolaire, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

#### **Article 9 – Évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles l'État a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la direction générale de l'enseignement scolaire et l'association et précisées en annexe n° 3 de la présente convention. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'intérêt général des actions réalisées et sur les prolongements susceptibles de leur être apportés dans le cadre d'une nouvelle convention.

L'évaluation doit intervenir avant le 1er juillet de la dernière année d'exécution de la convention.

## Article 10 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 9.

## Article 11 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

## Article 12 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le 1er mars 2007

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Gilles de ROBIEN

Le président de l'association Ingénieurs pour l'école  
Jean-Cyril SPINETTA

## Annexe n° 1

### OBJECTIFS ET ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

#### I - Des objectifs communs dans le cadre d'un partenariat école-entreprise renforcé

L'action conduite par l'association Ingénieurs pour l'école s'inscrit dans le long terme et doit contribuer à développer, au-delà de la conjoncture, un partenariat renforcé entre école et entreprise, par la mise au point d'un dispositif efficace et durable d'échange de compétences.

Cette volonté de partenariat se concrétise par la poursuite d'objectifs définis d'un commun accord et la mise en œuvre de moyens complémentaires, ainsi que par la reconnaissance des services mutuellement rendus. L'éducation nationale bénéficie d'un transfert de compétences prioritairement au service de toute action facilitant l'orientation et renforçant les chances d'insertion professionnelle des jeunes.

Les entreprises membres de l'association Ingénieurs pour l'école bénéficient d'un cadre pour la mobilité externe de leurs salariés et pour la gestion des parcours professionnels de ceux-ci ainsi que pour le renforcement de leurs relations avec le service public de l'éducation nationale.

Ensemble, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'association Ingénieurs pour l'école contribuent à une meilleure préparation des jeunes à la vie professionnelle, au choix d'un métier, à la valorisation des enseignements professionnels et au rapprochement des cultures des mondes économique et éducatif.

Les entreprises membres de l'association Ingénieurs pour l'école donnent toute assurance sur les compétences et la qualité des ingénieurs et des cadres mis à disposition de l'éducation nationale et cherchent à développer l'accueil de personnels enseignants de l'éducation nationale pour des stages de longue durée, des stages spécifiques à caractère technique, des périodes de formation en milieu professionnel ou le cas échéant des stages durant les mois d'été.

L'éducation nationale s'engage sur la pertinence et la spécificité des missions confiées aux ingénieurs et aux cadres mis à sa disposition dans les académies et les services centraux du ministère, sur la qualité de l'accueil qui leur est réservé et sur l'animation et la coordination de leurs activités.

L'éducation nationale s'engage à inscrire, dans le cahier des charges de chaque ingénieur pour l'école les missions d'intérêt commun définies conjointement par les entreprises partenaires et les rectorats.

#### II - Des actions concrètes prévues à l'article 1er de la convention pluri annuelle

Les interventions des ingénieurs pour l'école s'inscrivent dans le cadre des priorités ministérielles et des orientations définies par les entreprises.

Leurs missions relèvent d'un ou plusieurs des domaines suivants :

### **L'information et l'orientation et la valorisation des enseignements professionnels et technologiques**

Les ingénieurs pour l'école contribuent à l'information des élèves et de leurs familles. Ils mettent en place des opérations afin de contribuer à une découverte active des métiers.

Ils participent à la mise en œuvre des deux formules de l'enseignement de découverte professionnelle en classe de troisième : l'option facultative de découverte professionnelle de 3 heures et le module de découverte professionnelle de 6 heures.

Ils participent aux actions d'information et d'orientation destinées aux étudiants au cours des deux premières années du cursus post- baccalauréat.

Ils contribuent aux actions engagées par les rectorats visant à valoriser les enseignements professionnels et technologiques auprès des jeunes.

### **La formation professionnelle initiale**

Dans la perspective d'améliorer la qualité de la formation professionnelle initiale :

- les ingénieurs pour l'école contribuent à la constitution de réseaux d'entreprises pouvant accueillir des jeunes pour des stages ou des périodes en entreprise dans le cadre de l'enseignement professionnel, à l'organisation de la gestion des stages aux niveaux académique et des établissements ;
- ils concourent à toute opération visant à garantir l'accès aux stages obligatoires de tous les élèves, en particulier ceux qui rencontrent des difficultés d'insertion professionnelle et sociale ;
- ils aident les établissements de formation dans le développement de l'apprentissage en EPLE ;
- ils informent les entreprises sur l'ensemble de l'offre de formation ;
- ils informent les rectorats sur les demandes de compétences des entreprises.

### **L'insertion professionnelle des jeunes**

Les ingénieurs pour l'école participent aux opérations relatives à l'insertion des jeunes, à la diffusion des techniques de recherche d'emploi, aux actions contribuant à l'esprit d'entreprendre et à la création d'entreprises, et collaborent à des structures locales d'éducation-économie.

### **Les technologies de l'information et de la communication**

Les ingénieurs pour l'école apportent leur concours aux actions de formation dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

Ils favorisent les liens et les rapprochements entre les établissements scolaires et les entreprises grâce aux technologies de l'information et de la communication.

Ils contribuent à inscrire l'usage des technologies de l'information et de la communication dans la pédagogie au quotidien, en participant en particulier à la généralisation du brevet informatique et internet (B2i).

### **Le partenariat, l'appui technologique aux petites et moyennes entreprises**

Les ingénieurs pour l'école aident les établissements à s'inscrire dans des démarches de partenariat en particulier pour l'obtention du label "Lycée des métiers".

Leur action vise à développer des relations avec le monde professionnel et les partenaires locaux en matière de veille et de coopération technologiques, de connaissance des évolutions des métiers et du marché de l'emploi, de gestion de la formation en alternance, d'accompagnement vers l'emploi et de développement local.

Les ingénieurs pour l'école favorisent les transferts de technologie en soutenant l'innovation, en développant des plateaux techniques et en contribuant à la mise en place des plates-formes technologiques au sein des académies.

### **Les actions au service de l'égalité des chances**

Les ingénieurs pour l'école prennent part aux actions d'appui aux dispositifs développés conjointement par le ministère et le monde économique en vue d'identifier, transférer et développer les initiatives portées par les entreprises au service de l'égalité des chances, en particulier en faveur des publics relevant de l'éducation prioritaire.

Ces actions sont développées notamment avec l'association "Réseau national des entreprises au service de l'égalité des chances dans l'éducation".

Dans tous ces domaines, l'action des ingénieurs pour l'école peut s'inscrire dans le cadre des projets pilotes, des expérimentations et des innovations mises en place par les académies.

Les missions précitées ne sont pas exhaustives. Cependant leur choix doit être rigoureusement soumis au principe de non substitution aux fonctions normalement dévolues au personnel de la fonction publique.

Sur proposition de la direction générale de l'enseignement scolaire, le conseil d'administration de l'association arrête annuellement les priorités nationales du dispositif Ingénieurs pour l'école. Le choix et l'établissement du cahier des charges d'une mission académique particulière sont de la responsabilité des recteurs.

### **Pour l'atteinte des objectifs et la réalisation des actions**

**L'association** assume les responsabilités administratives et financières liées au fonctionnement et au développement du dispositif Ingénieurs pour l'école.

Elle assure, en étroite coopération avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et les entreprises l'animation du réseau Ingénieurs pour l'école et plus particulièrement :

- participe à l'identification des besoins des académies dans tous les domaines pouvant concourir à l'insertion professionnelle des jeunes et au rapprochement école-entreprise ;
- contribue à la définition des profils des ingénieurs et des cadres pouvant conduire ces missions ;
- présélectionne les ingénieurs pour l'école en association avec les entreprises ;

- apporte son concours aux recteurs dans le cadre du recrutement des ingénieurs et des cadres, de leur formation et du transfert de leur expérience ;
- incite les entreprises à confier aux ingénieurs pour l'école, lors de leur retour en entreprise, des fonctions qui favorisent le rapprochement école-entreprise et qui tiennent compte de leur expérience au sein de l'éducation nationale.

#### **Au titre du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**

La direction générale de l'enseignement scolaire en accord avec l'association Ingénieurs pour l'école précise les objectifs généraux et particuliers des missions confiées aux ingénieurs pour l'école et définit la carte des ingénieurs pour l'école au niveau national en tenant compte des contraintes des entreprises dans la gestion de leurs ressources humaines.

La direction générale de l'enseignement scolaire veille à l'intégration des travaux des ingénieurs pour l'école, notamment dans les réflexions engagées au niveau national qui s'inscrivent dans le cadre de leur mission. La direction générale de l'enseignement scolaire assure l'animation et la coordination nationale du dispositif Ingénieurs pour l'école.

Les rectorats et les services centraux recensent et communiquent à l'association les missions qui peuvent être couvertes par les ingénieurs pour l'école pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et le rapprochement école-entreprise. Ils définissent les profils des ingénieurs et des cadres susceptibles de remplir ces missions. Les recteurs et les responsables de l'administration centrale concernés, assistés de l'association, sélectionnent les ingénieurs pour l'école sur la base d'un dossier de candidature transmis par l'entreprise. Ils établissent un cahier des charges précis définissant les objectifs, calendrier, moyens et durée de chaque mission. Ils signent avec l'entreprise une convention de délégation de personnel. Pour chaque ingénieur pour l'école, ils établissent une lettre de mission révisable annuellement.

Les recteurs et les responsables de l'administration centrale concernés accueillent les ingénieurs pour l'école et les présentent aux différents services avec lesquels ils seront amenés à travailler, assurent une coordination des ingénieurs pour l'école qui relèvent de leur compétence et certifient annuellement la bonne exécution de leur mission.

## **Annexe n° 2**

### **BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DES ACTIONS**

#### **I - Recettes**

- Subvention État	7 200 000 €
- Taxe d'apprentissage	160 000 €
- Cotisations entreprises	400 000 €
<b>Total</b>	<b>7 760 000 €</b>

#### **II - Dépenses**

- Indemnités salariales (48 IPE x 4 années x 33 000 €)	6 336 000 €
- Déplacements (55 IPE x 4 années x 4 200 €)	924 000 €
- Frais de structure - Prestations	500 000 €
<b>Total</b>	<b>7 760 000 €</b>

## **Annexe n° 3**

### **MODALITÉS DE RÉALISATION DE L'ÉVALUATION**

#### **1 - Bilan annuel**

Il est procédé chaque année à un bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées dans le cadre de la convention pluriannuelle.

Les documents de présentation du bilan (tableaux, fiches...) sont élaborés conjointement par des représentants de l'association et de la direction générale de l'enseignement scolaire.

#### **2 - Évaluation finale**

Conformément à l'article 9 de la convention, les cosignataires procèdent avant le 1er juillet de la dernière année d'exécution de la convention à une évaluation destinée à mesurer l'impact des actions conduites au regard des objectifs et indicateurs du programme "enseignement scolaire public second degré".

Les démarches et outils adoptés pour la réalisation de l'évaluation sont arrêtés conjointement par l'association et la direction générale de l'enseignement scolaire.

ministère  
éducation  
nationale



**ÉduSCOL**

[dgesco]



*Ingénieurs pour l'école*

---

## Séminaire national du 24 juin 2008

*Novembre 2008*

---

# SOMMAIRE

<b>Ouverture des travaux</b>	<b>3</b>
<b>Stages – Parrainage – Banque de stages</b>	<b>6</b>
<b>Partenariat</b>	<b>9</b>
<b>Entrepreneuriat</b>	<b>13</b>
<b>Information sur les métiers et les formations</b>	<b>16</b>
<b>Lycée des métiers – Plateforme technologique</b>	<b>19</b>
<b>Découverte professionnelle (DP)</b>	<b>25</b>
<b>Conclusion</b>	<b>28</b>
<b>Clôture du séminaire par Alain Boissinot Recteur de l'académie de Versailles</b>	
<b>ANNEXE</b>	
<b>Bilan 2007 du dispositif « Ingénieurs pour l'école » (IPE)</b>	<b>33</b>
<b>Convention pluriannuelle du 1<sup>er</sup> mars 2007 entre le ministère et l'association IPE</b>	<b>40</b>

## **L'Ouverture du séminaire Marie-Véronique SAMAMA-PATTE**

### **1- Un dispositif original qui doit beaucoup à l'implication de ses acteurs**

Initié dès 1994, le dispositif « Ingénieurs pour l'école » (IPE) permet de détacher des ingénieurs et des cadres de leurs entreprises, à titre transitoire, pour qu'ils puissent mettre leur expérience professionnelle au service du système éducatif.

Il permet de développer sur le long terme un partenariat école-entreprise et de faire bénéficier l'Éducation nationale de la culture d'entreprise des ingénieurs et des cadres.

Le fonctionnement du dispositif est rendu possible grâce à l'association « Ingénieurs pour l'école » qui regroupe les entreprises dont sont issus les IPE. L'association sert d'interface entre les entreprises et les rectorats pour la recherche et la sélection des ingénieurs et des cadres mis à disposition de l'éducation nationale. Elle assure également la gestion des ressources permettant le remboursement partiel des coûts induits pour les entreprises.

Le dynamisme et l'implication personnelle de ses deux présidents successifs – MM. Guillen et Spinetta – ont été des éléments déterminants dans la réussite du dispositif, de même que la participation fidèle des entreprises membres de l'association, notamment dans des périodes de turbulence telles que celle qui a vu la remise en cause des cofinancements du FSE.

Depuis bientôt 15 ans, ce sont environ 600 ingénieurs ou cadres qui ont participé au dispositif.

### **2- Une convention pour assurer la stabilité du dispositif**

La convention « Ingénieurs pour l'école » constitue le cadre de référence de la coopération entre l'Éducation nationale et les grandes entreprises membres de l'association « Ingénieurs pour l'école ».

Cette convention s'inscrit dans la politique volontariste de rapprochement entre l'école et l'entreprise, affirmée dans la loi d'orientation du 10 juillet 89 et amplifiée dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005.

La première convention est postérieure au démarrage du dispositif. Elle s'est progressivement imposée comme une nécessité pour rendre lisible et visible un dispositif dont l'originalité et l'efficacité étaient unanimement reconnues par les acteurs qui s'y impliquaient.

La première convention, signée par le ministre Claude Allègre, a été renouvelée une première fois par Luc Ferry puis par Gilles de Robien. Renouvellement nécessaire, car il assure la stabilité d'un fonctionnement qui garantit au dispositif la souplesse lui permettant de s'adapter aux orientations ministérielles.

La continuité politique de cette opération montre bien l'intérêt de ce partenariat pour le système éducatif. Elle fait également la preuve de sa solidité et de son efficacité.

### **3- Des missions confirmées et amplifiées**

#### *Les missions actuelles*

La convention fixe les grands axes de l'action des IPE dans les académies. Les missions qui leur sont confiées concernent principalement :

- l'information et l'orientation des jeunes,
- la découverte professionnelle,
- les stages, le parrainage,
- le développement du partenariat entre les établissements scolaires et les entreprises ou les branches professionnelles et l'ensemble des acteurs du développement local,
- l'esprit d'entreprendre, l'entrepreneuriat,
- le lycée des métiers.

Ces missions s'appuient, pour la plupart d'entre elles, sur la relation école entreprise que les IPE cherchent à développer dans le contexte local.

## *De nombreux bénéficiaires*

Les premiers éléments du bilan réalisé à partir des actions menées en 2007 permettent de faire le constat suivant :

- plus de 60 000 jeunes ont bénéficié des 245 actions concernant l'information et l'orientation,
- les 200 actions réalisées sur la découverte professionnelle ont touché 380 établissements et plus de 7 500 élèves,
- environ 100 000 jeunes ont bénéficié des actions concernant les stages,
- les 177 actions réalisées dans le cadre du partenariat avec le monde économique ont impliqué plus de 1 000 établissements scolaires, 335 entreprises et environ 120 organisations professionnelles régionales,
- près de 27 000 jeunes ont bénéficié d'actions organisées sur l'esprit d'entreprendre notamment dans le cadre de concours régionaux dont les lauréats ont participé au concours national « Initiatives jeunes »,
- et enfin 88 établissements ont bénéficié de l'appui des IPE dans le cadre des missions portant sur le lycée des métiers.



Le partenariat entre l'association « Ingénieurs pour l'école » et le ministère est la preuve qu'une collaboration entre le monde éducatif et celui de l'entreprise apporte à chacun des acteurs un bénéfice réel et durable. Il est la démonstration d'un véritable « gagnant-gagnant » qui, il faut le souligner, est perçu comme tel par les membres de l'éducation nationale, qui n'ont jamais vu dans les ingénieurs pour l'école des « intrus à suspecter ». Bien au contraire, de vraies complicités se sont instaurées entre les IPE et les personnels des rectorats et des établissements, ces derniers appréciant particulièrement la différence et la complémentarité des approches des IPE concernant le rôle de l'entreprise dans l'orientation, la formation et l'insertion des jeunes.

Il n'est pas exagéré d'affirmer que le partenariat qui fait vivre le dispositif IPE est exemplaire.

# ATELIER N° 1

## Stages - Parrainage - Banque de stages

**Animateur : M. Chauvineau DAET - Académie de Strasbourg**

**Co-animateur : Mme Samama-Patte - chef du bureau DGESCO A2-3**

**Rapporteur : M. Deleury IPE - Académie de Montpellier**

Jean-Luc BLANCHARD	IPE Académie de NANTES
Elisabeth CHAUFFIER	IPE Académie de LILLE
Christian MARTIN	IPE Académie d'AI X-MARSEILLE
Hervé PALIER	IPE Académie de ROUEN
Bernard Pierre PEREZ	IPE Académie de TOULOUSE
Jacques PERRIER	IPE Académie de MONTPELLIER
Bruno RAVET	IPE Académie de GRENOBLE
Roland KASTLER	DAET Académie d'AI X-MARSEILLE
Marie-Pierre FRETTI	Chargée de mission Académie de GRENOBLE

### 1- La problématique des stages

Les stages obligatoires concernent 815 000 élèves de 3<sup>ème</sup>, 720 000 élèves de la voie professionnelle et 115 000 étudiants en STS, soit environ 1 650 000 jeunes. Près de 11 000 établissements du second degré recherchent et gèrent des stages d'observation, d'initiation, d'application ou de véritables périodes de formation (jusqu'à 10 semaines par an) évaluées à l'examen. (Pour les LP, ça représente déjà plus 3 millions de semaines de stage par an).

Si les étudiants de STS sont autonomes dans leur recherche, il n'en va pas de même pour les élèves du second degré. Au collège, « *le chef d'établissement doit aider les familles à trouver un lieu d'accueil* ». En LP, « *la recherche et le choix de l'entreprise relèvent de l'équipe pédagogique qui prend en charge les contacts nécessaires* ». Cette obligation exige la constitution d'un réseau d'entreprises et le placement s'opère grâce aux relations établies patiemment avec les entreprises.

Dans la pratique, les élèves recherchent et l'établissement intervient si nécessaire. Pour les enseignants, la recherche de stages est un moment pédagogique, un exercice pratique permettant de tester les capacités, la motivation et la responsabilité du jeune. Or de nombreux élèves ressentent des difficultés d'accès au stage, une part d'entre eux est victime de discrimination et le placement par l'établissement n'intervient qu'après constat de cette discrimination ou dans l'urgence.

**Ces difficultés peuvent exiger des réponses aux niveaux académique, départemental ou d'un bassin en complément de l'action des établissements.** Les académies agissent dans ce sens. Il existe des banques de stages, des bases de données, des sites de consultation de demandes pour les entreprises ou d'offres pour les élèves, des plateformes d'échange, de mise en relation des stagiaires,

des entreprises et des établissements, des outils d'optimisation des calendriers de stages par bassin d'emploi... ou des actions spécifiques (tutorat, parrainage etc.). Certaines actions sont développées à l'initiative des académies, d'autres font suite à une demande politique au niveau national.

## **2- Une banque académique de stages**

Ainsi parmi les actions prévues par le plan « espoir banlieues » figure la création d'une banque de stages dans chaque académie dont l'objectif est de permettre une plus grande équité dans l'accès aux stages.

Un courrier a été transmis en ce sens aux recteurs, le 18 avril 2008. Une fiche précise l'objectif général et le cadre de la mise en œuvre. Il est demandé aux académies de recenser les différents outils existants et de mutualiser les initiatives déjà lancées. Les académies qui ont déjà pris des initiatives qui se rapprochent d'une banque académique de stages sont invitées à se lancer dès l'année scolaire 2008-2009. Les autres sont invitées à rédiger un cahier des charges et prévoir une ouverture de leur banque de stages dès 2009.

Cette banque académique ne saurait se substituer aux fichiers d'entreprises des établissements, ni aux démarches de recherche et de gestion de stages de ces derniers. Néanmoins, la lutte contre les discriminations vécues par certains élèves lors de leur recherche de stage requiert un soutien académique.

### **Le cahier des charges**

Au regard des expériences, il est possible d'énoncer quelques caractéristiques du cahier des charges de cette banque de stages :

La banque académique de stages :

- est pilotée par la cellule académique de partenariat école-entreprise,
- ne vise pas à gérer l'ensemble des stages d'une académie mais à compléter l'offre,
- n'a pas vocation à se substituer aux missions dévolues aux établissements, ce qui peut exiger un code de bonne conduite des utilisateurs (principes, exigences, règles de consultation...),
- articule des stages négociés au plan académique et des stages négociés par les établissements (partage de données, planification sur l'année pour élargir le nombre des bénéficiaires d'une même offre d'entreprise...),
- ne remet pas en cause les actions existantes (Stages LP, stages européens, 3<sup>ème</sup> DP...),

### **Pour la rentrée 2009, la création de la banque de stage implique**

- de privilégier les établissements des quartiers dits difficiles et notamment les sites d'excellence retenus dans le cadre du plan « espoir banlieues », les sites retenus dans le cadre de l'opération « objectif stages » et/ou des sites identifiés comme prioritaires par les académies,
- de privilégier les stages des formations professionnelles (du CAP au BTS) évalués à l'examen et les stages de 3<sup>ème</sup> découverte professionnelle,
- de rechercher des stages en réponses à une analyse des besoins des établissements identifiés comme prioritaires (besoins concernant : publics, objectifs, durées, spécialités et niveaux les plus critiques...),
- de créer des outils de communication, de gestion, d'évaluation,
- de rendre visible l'accès à la banque de stages à partir du site de l'académie,
- d'identifier les utilisateurs autorisés et les procédures.

### **Pour cela les acteurs**

- s'appuient sur les partenariats les plus larges possibles en recherchant la plus grande synergie avec les dispositifs existants portés par les organisations patronales et professionnelles territoriales (MEDEF, CGPME, AJE, IMS-Entreprendre pour la Cité, Fondation Agir Contre l'Exclusion, chambres consulaires, grandes entreprises...),

- définissent une stratégie académique de communication en direction des partenaires (événement, outils...),
- déclinent les conventions nationales et notamment la charte nationale d'engagement des entreprises au service de l'égalité des chances,
- s'efforcent de convaincre les entreprises et les partenaires de l'importance de leur contribution pour favoriser l'accès aux stages des jeunes des sites sensibles,
- mettent en place les conditions d'un contrat de confiance entre les établissements et les entreprises signataires,
- offrent éventuellement en contre partie des services aux entreprises.

### **3- Opérations « Parrainage » et « objectif stages »**

Pour lutter contre les discriminations, d'autres formules ont été lancées au niveau national avec plus ou moins de succès. Ce sont notamment les actions de « parrainage » et l'opération « objectifs stages ».

#### **a) L'opération « Objectif stages »**

L'opération " Objectif stages" a été impulsée en 2005, dans le cadre d'un programme inter ministériel associant le ministre chargé de l'Éducation nationale et le ministre délégué à la Promotion de l'Égalité des chances (Azouz Begag). Ce dispositif vise à garantir l'accès des élèves aux stages obligatoires, quel que soit leur origine, leur adresse ou leur milieu social. Le dispositif repose sur un "contrat de confiance" entre des établissements scolaires et des entreprises locales parties prenantes. Il a pour objet d'éviter les discriminations dès les premières expériences en entreprise et s'adresse aux EPLE situés en zone d'éducation prioritaire : collèges (diverses 3<sup>èmes</sup>), lycées professionnels (CAP, BEP, et bac professionnel) et lycées technologiques (BTS),

L'entreprise s'engage à recevoir un nombre défini par elle de stagiaires ; l'établissement scolaire assume la responsabilité de la sélection et de la préparation des candidats. La recherche de stages fait l'objet de négociations avec des entreprises et des branches professionnelles. Si l'expérience est mauvaise, l'entreprise peut ne pas renouveler son adhésion à la convention.

En 2005, 28 sites sensibles prioritaires ont été retenus. Des résultats encourageants ont été repérés dans six académies (Aix-Marseille, Amiens, Créteil, Orléans-Tours, Paris et Versailles).

Un partenariat a été engagé avec des organisations professionnelles, dont le MEDEF, IMS-Entreprendre pour la Cité, la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE), l'Association Jeunesse Entreprise (AJE), l'association Entreprises aux couleurs de la France et des grandes entreprises.

Cette opération se met en place lentement en raison de la difficulté de mobiliser les entreprises locales et de trouver des médiateurs entre l'école et l'entreprise.

#### **b) L'opération « Parrainage »**

L'opération "parrainage" des élèves a été lancée en 2000 par la direction de la population et des migrations du ministère de l'emploi en lien avec le ministère de l'éducation nationale. L'opération consiste à faire appel à des partenaires venus du milieu économique pour accompagner les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale, notamment lors de leurs recherches de stage ou de premier emploi. Ces parrains (bénévoles, actifs ou retraités) mettent à la disposition de leurs filleuls leur réseau relationnel d'entreprises et leur expérience. Il s'agit de remédier aux difficultés auxquelles sont confrontés certains élèves de milieux ou de quartiers défavorisés.

Six académies (Amiens, Besançon, Créteil, Montpellier, Nantes et Toulouse) se sont engagées dans ce projet.

Comme l'opération « objectif stages », le parrainage peine à se développer. Ces opérations ne trouvent pas d'écho dans les lycées et collèges sans une impulsion ou un soutien au plan académique et surtout sans un fort engagement des entreprises.

L'opération est financée au niveau régional, dans le cadre d'un comité de pilotage régional présidé par le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

## ATELIER N° 2

### PARTENARIAT

**Animateur : Mme Maserak DAET - Académie de Lille**

**Rapporteur : M. Leromain IPE - Académie de Lille**

Hervé GERMAIN	I EN Académie de NANTES
Richard GRAND	I PE Académie de GRENOBLE
Blandine HEMARD	I PE Académie de PARI S
Alain JEANBLANC	I PE Académie de DI JON
Christian KOTKUDAK	I PE Académie de LYON
Frédéric LEFAUX	DAET Académie de ROUEN
Jacky PIAUD	I PE Académie de NICE
Sylviane PROUVOST	I PE Académie d'ORLEANS-TOURS

Le terme partenariat étant très vaste, notre réflexion porte sur les conventions de partenariats et les accords cadres. Globalement nous évoquerons essentiellement les relations avec le monde professionnel.

A partir des questions évoquées par les participants, l'animatrice propose la démarche suivante :

- État des lieux
- Organisation et stratégie de développement
- Rôle de l'IPE
- Axe de progrès
- Conclusion

## 1°) État des lieux

Sensiblement dans toutes les conventions et accords-cadres nous enregistrons des thèmes majeurs qui rassemblent l'ensemble des acteurs de la relation

École/Entreprise, à savoir :

- la découverte professionnelle
- l'accueil des stagiaires
- les stages d'immersion d'enseignants
- les informations sur les métiers à la fois côté jeunes, mais aussi personnels de l'éducation nationale.
- La validation des acquis de l'expérience
- La formation continue du personnel des entreprises
- L'apprentissage (spécifique à chaque région)

## 2°) Organisation et stratégie de développement

Il existe une volonté forte et pérenne de développer le plus possible les partenariats entre l'E.N et le monde professionnel.

L'enseignement professionnel ne pouvant pas se passer des entreprises.

A ce jour, il existe de nombreuses conventions et accords avec le secteur industriel, le secteur tertiaire progresse, mais certains domaines comme l'économie solidaire, l'institutionnel restent à développer.

- Une remarque revient souvent de la part des entreprises, elles souhaitent d'abord être dans l'action de terrain par du pragmatisme, avant de s'engager dans la durée.
- L'entreprise attend un véritable engagement réciproque.
- La démarche est avant tout basée sur une relation humaine très forte.
- Il faut utiliser des passerelles, des gens de terrain que sont les référents École/entreprises qui sont présents dans certains académies, pour initier ces relations.
- De plus en plus faire participer, les conseillers de l'enseignement technologique, qui sont de vrais experts du monde professionnel.
- De mettre en place des comités de pilotages qui permettent de valider les engagements pris par les deux mondes.

- Rien ne pourra se mettre en place dans la précipitation et sans concertation réciproque des deux parties.
- Chaque monde doit dialoguer et comprendre les contraintes de l'autre pour pouvoir entreprendre dans la durée.

### 3°) Rôle de l'Ingénieur pour l'école

- L'IPE met en relation, il est le lien, l'interface entre l'entreprise et l'Education nationale.
- Il travaille au quotidien pour accompagner et développer les relations École/entreprise, en constituant son réseau relationnel primordial dans ce domaine.
- Il est présent dans les réunions de bassin pour favoriser la mise en relation.
- Il peut ensuite se prévaloir de connaître les deux mondes et ainsi pérenniser les actions.

### 4°) Axes de progrès

- Pour mutualiser l'information, un site École/entreprise doit être présent sur chaque académie.
- Il faut accroître la diversité des activités par la signature de conventions.
- Le souhait, c'est d'avoir dans chaque académie une pérennisation des projets instruits par les ingénieurs pour l'école. Il faut des ressources équilibrées pour une meilleure efficacité.

## **CONCLUSION**

- Mutualisation des actions inter-académiques : par des rencontres et par la mise en place de sites.
- Nous sommes dans une société où les exigences doivent être partagées.
- Mise en place d'une stratégie, d'une organisation, avec des moyens, des ressources, des outils, pour mieux préparer nos jeunes à l'insertion professionnelle.
- Le dispositif IPE est fondamental dans la Relation École/entreprise

- L'IPE est la véritable interface entre les deux mondes, puisque qu'il possède les deux cultures.

## **ATELIER N° 3**

### **Entrepreneuriat**

**Animateur : M. Bressolles DAET - Académie de Toulouse**

**Co-animateur : M. Madelin - MEN DGESCO A2-1**

**Rapporteur : M. Hauser IPE - Académie d'Aix-Marseille**

Guy BROCHARD	IPE Académie de RENNES
André DUBANT	IPE Académie d'AI X-MARSEILLE
Frédéric GAI LLAND	IPE Académie de GRENOBLE
Jean-Luc GARCI N	IPE Académie de NANTES
René HUET	IPE Académie de NANTES
Marcel JANER	IPE Académie de POIT IERS
Valérie RALI TE	IPE Académie de LILLE
Jean-Louis MARTI NET	DAET Académie de BORDEAUX

Des représentants de sept académies composant le groupe de travail ont fait apparaître une grande diversité d'approches et d'actions réalisées sur la sensibilisation à l'entrepreneuriat.

Trois typologies se sont dessinées :

- 1- « Entreprendre au lycée » dispositif mis en œuvre par l'académie d'Aix-Marseille et l'académie de Nice, en partenariat avec le Conseil Régional visant à développer la créativité, l'autonomie et l'esprit d'entreprendre des lycéens.

L'objectif recherché est d'aider les jeunes à :

- Développer leur capacité à composer avec le changement,

- Expérimenter leurs idées,
- Prendre des responsabilités,
- Travailler en équipe,
- Apprendre à communiquer,
- Fonctionner « autrement » avec leurs professeurs,
- Créer une « mini-entreprise »,
- Réaliser une activité économique.

Un Forum régional ponctue la vie des mini-entreprises en leur donnant l'occasion de présenter leurs réalisations et d'être récompensées par la remise de « challenges ».

- 2- « Entreprendre pour apprendre » dispositif mis en place dans plusieurs académies dont celles de Poitiers et de Lille, en association avec des partenaires institutionnels et privés ayant pour vocation d'initier les publics scolaires (du primaire à l'université) à la création d'entreprise.

L'objectif est de permettre aux élèves, en créant une mini-entreprise, de découvrir l'entreprise et son fonctionnement tout en développant des compétences nouvelles.

Un salon régional, un championnat national et un championnat international récompensent les participants des meilleures mini-entreprises.

- 3- Un autre type de démarches, comme le dispositif « Créez votre entreprise au lycée » mis en place à Rennes, en partenariat avec le Conseil Régional, ayant pour objectif de sensibiliser à l'entrepreneuriat par le travail de montage de dossiers de création d'entreprise ou le concours « Créons ensemble » mis en œuvre à Bordeaux, en partenariat avec le Conseil Régional et la CCI, qui en récompensant des lauréats, permet l'émergence de vrais concepts viables, de même que l'action réalisée à Grenoble « Esprit d'entreprise et d'initiative » qui permet en se basant sur le développement durable, de conduire les élèves vers une dynamique de production.

Pistes de réflexion :

Il nous appartiendra de réfléchir à la meilleure façon de :

- faire connaître ces actions, dispositifs et susciter des adhésions aux projets,
- préciser les objectifs dans ce domaine, de chaque académie,
- maintenir la motivation des acteurs impliqués (chefs d'établissements, enseignants et élèves) afin que ces actions perdurent,
- cohabiter avec les institutions régionales,
- ouvrir ces actions à l'économie sociale et solidaire

## ATELIER N° 4

### Information sur les métiers et les formations

**Animateur : M. Le Courriard DAET - Académie d'Orléans-Tours**

**Co-animateur : M. Taillandier - MEN DGESCO B2-1 Orientation**

**Rapporteur : Mme Daubagna IPE - Académie de Strasbourg**

Hélène BESSE	IPE Académie de La MARTINIQUE
Anne BRANDICOURT	IPE Académie de VERSAILLES
Christian DESLANDES	IPE Académie de TOULOUSE
Nicole DUMAÏN	IPE Académie de LIMOGES
Bruno FURNON	IPE Académie d'AI X-MARSEILLE
Christian GODARD	IPE Académie de ROUEN
GUY LAFORTUNE	IPE Académie de VERSAILLES
François MARQUE	IPE Académie de BORDEAUX
Françoise SANGOSANYA	IPE Académie d'ORLEANS-TOURS

#### Éléments de contexte

- Le **parcours de découverte des métiers et des formations** dès la classe de cinquième fera l'objet d'une première mise en place, en septembre 2008 pour les établissements volontaires et d'une généralisation en septembre 2009.
- Ce dispositif s'inscrit dans un objectif plus large d'élévation du niveau de qualification.

*Le groupe a mené une réflexion autour des contributions des IPE dans ce cadre nouveau et ambitieux.*

## Écueils à éviter :

- Faire de l'orientation trop précoce.
- Faire de ce parcours de découverte un biais pour répondre, à très court terme, aux besoins de recrutement des secteurs en tension.

## Les obstacles rencontrés :

- Déficit de moyens et problèmes de budgets (exemples du coût du transport, particulièrement discriminant dans les territoires enclavés ).
- Manque de mobilité des jeunes.
- Frein et réticence des enseignants vis à vis du « monde de l'entreprise »
- Frein et réticence des entreprises :
  - o Questionnement dans le groupe sur la capacité du tissu économique à « absorber » tous les stagiaires,
  - o Décalage culturel et générationnel entre les jeunes et les adultes en activité,
  - o Difficultés de concilier des impératifs économiques et des actions citoyennes (accueil de jeunes).

## Les leviers d'actions identifiés

- La convention signée en novembre 2007 entre le Ministère de l'Éducation Nationale, les partenaires économiques (MEDEF notamment) et les fédérations de parents d'élèves sera déclinée en région. Un comité de pilotage sera mis en place. Cette convention et le comité de pilotage constitueront un cadre d'action.
- Pour éviter de faire de la pré-orientation et avoir une action à long terme, il convient d'aborder la thématique par la **notion de valeurs, de compétences sociales**. Ce parcours doit permettre une ouverture de l'esprit des jeunes, une préparation à l'avenir en abordant des notions de savoir être et de culture d'entreprise. Il contribue à donner du sens aux enseignements, sans échéance immédiate de choix de métier ou de parcours.

- Il sera opportun de **communiquer** davantage et de **capitaliser** à partir des retours d'expériences menées dans les différentes académies. Dans ce contexte, les IPE ont un rôle à jouer : être pro-actif dans la communication, transmettre, inspirer et susciter des actions, mettre les informations à disposition et jouer « l'effet réseau » ...
- Il sera important de s'adosser à d'autres partenaires pour permettre la démultiplication :
  - o Partenaires économiques traditionnels existants (organisations et branches professionnelles ...),
  - o Parents d'élèves, également acteurs de la vie économique.
- ...

## Conclusion

Pour que cela puisse fonctionner, le message en direction des entreprises doit être clair. Il n'est pas question d'actions de pré-recrutement mais bien de les **mobiliser autour de leur rôle citoyen et de leur responsabilité sociétale**. Ces thématiques émergent dans les politiques des grands groupes (accords égalité des chances, engagement sur l'accueil des jeunes...) et constituent un levier d'actions à saisir.

# ATELIER N° 5

## Lycée des métiers - Plateforme technologique

**Animateur : M. Pinçon DAFPIC - Académie de Versailles**

**Co-animateur : Mme Zelazny - MEN DGESCO A2-3**

**Rapporteur : Mme Weidmann IPE - Académie de Bordeaux**

Louis-Marie BARNIER	IPE Académie de CRETEIL
Dany BODINEAU-LASCAUX	IPE Académie de ROUEN
Muriel CHABRAN	IPE Académie de NICE
Frédéric CHEROUVRIER	IPE Académie de TOULOUSE
Anne-Laure CUBIERES	IPE Académie d'AI X-MARSEILLE
Raymond DUVI VIER	IPE Académie de TOULOUSE
Jean-Paul PUI G	IPE Académie de VERSAILLES
Jean-Paul SENGLAT	IPE Académie de MONTPELLIER

**Atelier Lycée des Métiers**

**Contexte réglementaire**

- Circulaire 2001 : note d'orientation : concept
- Circulaire 2003 : personnalisation des parcours, développement durable des territoires, cahier des charges national, démarche qualité
- Circulaire 2005: label inscrit dans la loi d'orientation
- Label "Lycée des métiers"  
Circulaire n° 2005-204 du 29 novembre 2005
- Label "Lycée des métiers"  
Décret n° 2005-1394 du 10 novembre 2005  
JO du 11 novembre 2005

Atelier Lycée des Métiers / Plateforme Technologique - Séminaire national - IPE 23 – 24 juin 08



### Les 4 critères prévus par la loi

- Offre de formation professionnelle et technologique
- Gamme de diplômes du niveau V au niveau III voire II seul ou en réseau
- Accueil de tous les publics
- Offre de service VAE

### La délivrance du label

- le Recteur
- durée de 5 ans
- 2008 : publication liste des lycées labellisés publiée par année civile

Atelier Lycée des Métiers / Plateforme Technologique - Séminaire national - IPE 23 – 24 juin 08



### Les 5 exigences complémentaires

- Partenariats : collectivités, entreprises, autres
- Actions destinées aux enseignants et aux élèves : orientation
- Ouverture européenne ou avec les pays étrangers
- Offre de service hébergement
- Dispositif d'aide à l'insertion ou de suivi des publics

Atelier Lycée des Métiers / Plateforme Technologique - Séminaire national - IPE 23 – 24 juin 08



**Des objectifs ambitieux**

Ministère

**800 EPLE pour 1500 labellisables  
sous 3 ans**



**Des questionnements actuels - Des réponses en  
cours de construction**

*Pas d'incitation en terme de ressources : moyens ?*

*Comment obtenir des moyens supplémentaires prévus avant ou pendant*

*Interrogation sur le statut des enseignants : mission des enseignants ?*

*Changement du métier : accompagnement peut-être plus intense des élèves*

*Pourquoi labelliser tel lycée plutôt que tel autre ?*

*Les lycées sont par définition équivalents*

*Comment appeler les lycées labellisés : notion des métiers ?*

*Faut-il faire apparaître la notion de qualité ?*



**Des questionnements actuels - Des réponses en cours de construction**

*Notion de territoire : quelle proximité ?*

*Difficulté d'accès, moyen de transport*

*Les classes du lycée ne se reconnaissent pas dans la labellisation*

*Label perçu comme une contrainte, une dévalorisation. Effet inverse à celui recherché. Avis parfois défavorable des parents*

*Faut-il mettre en œuvre de l'accompagnement pour les lycées à labelliser et les lycées labellisés ?*

*Quel groupe de travail ?*

*Des réseaux avec d'autres lycées ?*

*Identifier les apports de la labellisation comme la visibilité*



**Des questionnements actuels - Des réponses en cours de construction**

*Risque de la spécialisation ?*

*Pole de compétences ?*



## Plate-forme technologique

- Label
- GIP ITT (Innovation et Transfert de Technologie)

• Mettre à disposition un ensemble de ressources développées par un réseau de partenaires de formation secondaire ou supérieure, de collectivités territoriales, d'entreprises, auprès du tissu économique local - PME/PMI - pour un transfert de technologie

- Une spécialisation de la plate-forme donne une mise en réseau de compétences
- 80 plate-forme environ

Atelier Lycée des Métiers / Plateforme Technologique - Séminaire national - IPE 23 – 24 juin 08



## Plate-forme technologique

**Des questionnements actuels - Des réponses en cours de construction**

**Pourquoi un seul label ?**

*Difficulté de faire vivre ensemble les différents labels*

**Comment donner accès facilement à ces plateaux techniques ?**

*Comment promouvoir la plate-forme ?*

**Comment concilier lycée des métiers et plate-forme ?**

Atelier Lycée des Métiers / Plateforme Technologique - Séminaire national - IPE 23 – 24 juin 08



## Plate-forme technologique

### Des questionnements actuels - Des réponses en cours de construction

**Comment concilier les contraintes lycée, élèves, enseignants et utilisateurs de la plate-forme ?**

**Difficulté de mener simultanément plusieurs projets ?**

**Comment financer les plate-forme ?**

**Comment vendre au mieux les prestations aux entreprises ?  
Quelles subventions mobilisées ?  
Participer à des opérations de transferts de technologie ?  
Comment s'inscrire dans la dynamique des pôles de compétitivité ?**

Atelier Lycée des Métiers / Plateforme Technologique - Séminaire national - IPE 23 – 24 juin 08



## Atelier Lycée des Métiers / Plateforme Technologique

### Des clés pour les thèmes de réflexion à approfondir



**Harmonisation**



**Complémentarité**



**Construction des réseaux**



**Synergie avec l'environnement économique local**



**Pole de compétences**

Atelier Lycée des Métiers / Plateforme Technologique - Séminaire national - IPE 23 – 24 juin 08

## ATELIER N°6

### Découverte professionnelle (DP)

**Animateur : M. Larcher, DAET - Académie de Créteil**

**Co-animateur : M. Buty - MEN DGESCO A1-2 collèges**

**Rapporteur : Mme Caron, IPE - Académie de Créteil**

Michel CAPTIER	IPE Académie de BORDEAUX
Didier CHAUVIERE	IPE Académie de NANTES
Pascal DELVIGNE	IPE Académie d'AMIENS
Pascal DIEUDONNE	IPE Académie de STRASBOURG
Béatrice GOSSET	IPE Académie de VERSAILLES
Xavier PELISSONNIER	IPE Académie d'AI X-MARSEILLE
Claire PERRIN	IPE Académie de PARIS
Jacques RIGAUD	IPE Académie de MONTPELLIER
Laurent ROGER	IPE Académie de TOULOUSE
Pierre-Yves VANACKERE	IPE Académie de VERSAILLES



## Degré d'implication des IPE dans les dispositifs de découverte professionnelle

- Le degré d'implication est variable
- Davantage d'implication sur l'option 3 heures
- Tous les IPE ne sont pas impliqués sur le dispositif
- Au delà de la question du service de rattachement de l'IPE la lettre de mission définit l'implication et les champs d'intervention



SEMINAIRE NATIONAL IPE des 23 et 24 JUIN 2008  
ATELIER DECOUVERTE PROFESSIONNELLE RELATION ECOLE/ENTREPRISE



## NATURE DES ACTIVITÉS

- Intervention directe auprès des équipes pédagogiques
- Aide à la relation avec l'entreprise
- Soutien méthodologique (création d'outils, organisation d'évènements, de formation...)
- Mise en réseau d'établissements, échange d'expérience (groupe d'étude, journée académique...)
- Participation à des missions académiques (groupe de pilotage, enquête...)



SEMINAIRE NATIONAL IPE des 23 et 24 JUIN 2008  
ATELIER DECOUVERTE PROFESSIONNELLE RELATION ECOLE/ENTREPRISE



## BONNES PRATIQUES PROPOSITIONS D' ACTIONS

- Nécessité de travail en mode projet et en équipe
- Portage des dispositifs par le niveau académique et mise en place d'une structure d'animation
- Pertinence d'une implication des IPE au niveau terrain
- Nécessité d'une capitalisation des actions, de leur traçabilité et de leur valorisation
- Stabilité des équipes pédagogiques



SEMINAIRE NATIONAL IPE des 23 et 24 JUIN 2008  
ATELIER DECOUVERTE PROFESSIONNELLE RELATION ECOLE/ENTREPRISE



Dans le cadre de son rôle dans la relation école entreprise chaque IPE doit-il se voir investi d'une mission sur la découverte professionnelle ?



SEMINAIRE NATIONAL IPE des 23 et 24 JUIN 2008  
ATELIER DECOUVERTE PROFESSIONNELLE RELATION ECOLE/ENTREPRISE

## CONCLUSION

Je vous remercie non seulement d'avoir assisté aux échanges mais surtout d'y avoir activement pris part. Ces derniers montrent que nous avons encore matière à de longues discussions. Nous avons malheureusement dû interrompre certains ateliers prématurément. Cela montre en effet que cette journée a servi à réfléchir sur des questions importantes.

Nous pouvons remercier les animateurs et rapporteurs de chaque atelier des excellentes synthèses réalisées en un temps record.

La direction générale de l'enseignement scolaire attache une grande importance au dispositif « ingénieurs pour l'école » et tout ce que nous venons d'entendre ne peut que l'en convaincre un peu plus.

Les comptes rendus des ateliers ont été exhaustifs, vivants, pluriels. Ces rapports sont tellement foisonnants qu'il n'est pas aisé d'en dégager d'emblée les points essentiels, mais ils vont fournir un matériau extrêmement intéressant pour la poursuite de notre travail au niveau national comme au niveau académique. Ces rapports seront intégrés dans une réflexion plus générale sur le contexte actuel et ses perspectives.

Ce que l'on peut noter en premier lieu c'est l'importance de l'investissement professionnel et humain.

1 - Un point saillant commun à tous les ateliers est le développement du partenariat et de la relation école/entreprise. Bien que le développement de ce partenariat soit une histoire déjà ancienne qui remonte à plus d'une quinzaine d'années, la relation école entreprise a pris un nouveau tournant avec les premières assises de la relation école entreprise organisée par le ministre de l'Éducation nationale en novembre 2007.

Vous, IPE, faites partie des acteurs de ce développement. « Ingénieurs pour l'école » est un dispositif original dans ce domaine. La démarche des IPE est exemplaire de par ce qu'ils apportent.

2 - L'investissement fort dont je parlais précédemment, vous l'avez dans des domaines qui sont pour nous stratégiques ; les rapports qui nous ont été présentés ce matin le prouvent, vous intervenez de plus en plus dans des actions qui relèvent des priorités du Ministre dans le domaine de la formation professionnelle comme :

- Le lycée des métiers : vous participez au développement du nombre d'établissement en passe d'être labellisé. En effet, il faut développer de plus en plus des dispositifs qui permettront de franchir un nouveau pas dans le partenariat. Le lycée des métiers accueille un public varié (élèves, apprentis, adultes en formation continue) avec une volonté de cohérence dans l'organisation des différentes voies de formation. Il constitue un levier important dans le partenariat avec le monde professionnel.

Il faut à la fois de l'expertise et une vision stratégique : vous avez ce regard objectif et critique lié à votre position à la fois externe au système en tant que salarié d'une grande entreprise et interne à l'éducation nationale en tant qu'IPE qui peut aider les académies dans leurs relations avec les partenaires du monde économique.

- Autres domaines pluriels dans lequel vous intervenez et qui relèvent des priorités du ministre, je relèverai ici le parcours de découverte des métiers et des formations ainsi que la découverte professionnelle qui s'inscrivent toujours dans le développement de relations durables avec le monde économique local. J'insisterai sur l'axe retenu par le ministre et dont l'objectif est d'envisager l'avenir de chaque élève dans la construction d'un parcours de découverte des métiers et des formations marqué par des étapes métiers et des temps fort à chaque niveau. Cette démarche est à relier à la possibilité de suivre une option découverte professionnelle organisée en classe de troisième de collège. Vous y contribuez très largement dans ce que j'ai entendu dans les ateliers où je suis passée et dans la restitution que vient de faire les 2 ateliers concernés.
- Autre domaine qui est très important et qui là encore s'inscrit, oh combien, dans la relation école entreprise, je veux parler des stages et de toutes les actions conduites autour de ce thème. La qualité des formations professionnelles dispensées aux jeunes reposent non seulement sur une formation de qualité en lycée mais aussi pour une bonne part sur un stage adapté, bien négocié avec

des tuteurs qui s'impliquent. J'ai noté l'investissement de tel ou tel IPE depuis hier dans ce domaine. La nature des actions que vous réalisez est souvent variée mais j'ai remarqué l'importance que vous attachez à cette période de formation en entreprise pour les jeunes qui peut être déterminante même pour leur insertion professionnelle future. Pour certains, un travail a déjà commencé sur les banques académiques de stages qui s'inscrivent dans le cadre du plan « Espoir banlieues » et qui participent à la lutte contre les discriminations vécues par certains élèves.

- Et enfin dernier champ dans lequel vous êtes très présent, il s'agit du développement chez les jeunes de l'esprit d'entreprendre, l'esprit d'initiative qui est une des compétences clés du socle commun des connaissances et des compétences que chaque jeune doit avoir acquis au cours de sa scolarité. Vous participez à l'organisation de concours dont les noms sont variés mais l'objectif commun : celui de développer chez les jeunes le goût d'entreprendre, voire de créer une entreprise, mais surtout de leur permettre de développer le potentiel de dynamisme qui est en eux et qui leur sera capital dans leur parcours professionnel.

Certains champs ont recouvert le travail de deux ateliers information orientation et découverte professionnelle, un autre a fait l'objet d'un atelier spécifique et pourtant le partenariat a concerné également la réflexion de tous les autres.

Ce séminaire et ces travaux en atelier ont permis aux IPE de se rencontrer de faire connaissances pour certains d'entre eux et d'établir des liens avec les représentants de la DGESCO concernés par le sujet. Les ateliers ont permis des échanges riches, même s'ils n'ont pas permis d'être exhaustifs sur le sujet, ils ont été l'occasion de l'amorce d'une réflexion qui pourra se poursuivre ultérieurement de façons variées et notamment entre IPE afin de mutualiser les bonnes pratiques et les expériences.

## L'APPORT DES INGENIEURS POUR L'ECOLE

Le partenariat entre l'école et le monde économique n'est qu'un moyen d'action, mais un moyen essentiel pour aider les jeunes qui fréquentent le système éducatif à atteindre le niveau de connaissances et de compétences qui leur permettra de s'insérer dans la vie économique et sociale. Les ingénieurs pour l'école sont des acteurs décisifs pour la mise en place de ce partenariat.

Dans cet objectif, et à travers des activités diversifiées, les ingénieurs pour l'école ont une double mission :

- être des passeurs, des médiateurs, entre deux mondes à la culture et aux finalités différentes mais qui, a minima, sont liés par le fait que, successivement, ce sont les mêmes personnes qui y vivent et y agissent : les élèves sont les futurs salariés des entreprises. Les IPE ont donc un rôle de traducteurs, d'interprètes, ils peuvent fournir les clés qui permettent aux acteurs de l'école et de l'entreprise de mieux accompagner les jeunes dans le passage d'un monde à l'autre ;

- exercer un rôle d'experts, de consultants, auprès des responsables académiques et des établissements, pour les aider à mettre en place une organisation stratégique et pour fédérer les ressources du niveau académique et infra académique.

Ainsi, les IPE viennent en appui et en complément des acteurs du système éducatif pour conduire les actions partenariales qu'exige aujourd'hui l'acquisition de la qualification professionnelle.

Ils contribuent au sein des académies à l'émergence d'une culture stratégique dont, du fait de leur appartenance à une grande entreprise, ils sont des vecteurs essentiels.

# Annexe

## Bilan 2007

### Dispositif « Ingénieurs pour l'école » (IPE)

#### I - BILAN QUANTITATIF

➤ Nombre d'ingénieurs pour l'école	53
➤ Nombre d'actions mises en œuvre	2 008
➤ Nombre d'établissements scolaires	6 025
➤ Nombre de jeunes bénéficiant des actions dont :	222 471
• filles	105 607
• garçons	116 864
➤ Nombre d'enseignants et de personnel d'encadrement dont :	30 974
• femmes	11 091
• hommes	19 883
➤ Nombre d'entreprises	3 533
➤ Nombre d'organisations professionnelles (chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers, branches professionnelles)	444

#### II - BILAN QUALITATIF

A - En 2007, **53 ingénieurs et cadres** de grandes entreprises ont participé au dispositif IPE dans 24 académies. Ces 53 IPE (équivalent temps plein) correspondent aux 639,8 mois d'activité effectuée dans les académies. Ce nombre de mois tient compte du fait que la mission de certains IPE a pu se terminer avant la fin de l'année civile ou n'a pu commencer qu'au cours de l'année 2007.

**B** – 2 008 **actions** ont été mises en œuvre par les IPE. L'augmentation de 16 % du nombre d'actions réalisées par les IPE en 2007 par rapport à 2006 n'a pas une portée significative dans la mesure où la comptabilisation des actions par les IPE n'est pas parfaitement homogène. Toutefois elle reflète l'importance des activités confiées aux IPE par les recteurs.

## 1 Les 2008 actions ont porté sur les thèmes suivants :

- les **stages, principalement ceux destinés aux élèves** (175 actions) que ce soit en France ou à l'étranger mais également les stages pour les enseignants. Les IPE recherchent des entreprises pouvant accueillir des stagiaires dans l'environnement local des lycées en s'inscrivant parfois dans une logique opérationnelle de marché : ils négocient des stages et des périodes de formation en entreprise pour les élèves dans le cadre d'un partenariat valorisant l'intérêt pour les entreprises d'être partenaires des établissements scolaires de leur environnement local.

Les IPE cherchent aussi à établir ou à renforcer les contacts entre les équipes éducatives et les entreprises susceptibles d'accueillir des stagiaires dans une perspective d'amélioration de la qualité de la formation et du renforcement de l'alternance.

Certains IPE se sont spécialisés dans la recherche de stages dans des entreprises à l'étranger. Ces actions ont été l'occasion, dans certaines académies, de mettre au point un calendrier de stages qui a permis de rationaliser le « paysage » de l'offre de stages proposés par les entreprises et de la demande émanant des établissements scolaires.

Des actions d'appui, de conseil et de développement du parrainage ont été initiés par des IPE qui ont organisé l'accompagnement de certains jeunes dans leur recherche de stage et leur intégration dans l'entreprise.

Dans certaines académies, l'objectif recherché a été de favoriser l'égalité des chances dans l'accès aux stages des jeunes issus de certains quartiers et également de l'immigration.

Une académie a mis en place un dispositif particulier appelé Formatech : dans le cadre d'un partenariat élève entreprise d'accueil, il vise à proposer aux jeunes volontaires de prolonger leurs stages obligatoires dans le but de faciliter leur passage dans le monde de l'entreprise et par voie de conséquence leur insertion professionnelle.

Les stages pour les enseignants contribuent à une meilleure connaissance de l'entreprise et du contexte économique local. Les retombées de ces stages sont multiples. Notamment, ils peuvent permettre de mieux guider les jeunes dans leur choix d'orientation et d'insertion professionnelle, aider les enseignants dans la construction des objectifs des périodes d'alternance en entreprise ;

- **l'information sur les métiers auprès des jeunes et/ou des enseignants**, notamment l'organisation de colloques, de forums, de portes ouvertes, de concours (245 actions). 62 255 jeunes et 9 370 enseignants de dix-neuf académies ont bénéficié d'actions organisées par les IPE dans ce domaine. Les actions d'information et d'orientation sont très nombreuses et très variées :

- participation à l'animation de salons (METIERAMA), de forums, carrefours des métiers, semaines école entreprise (MEDEF), portes ouvertes, conférences, rencontres entre les représentants de branches professionnelles, directeurs de centre d'information et d'orientation (CIO) et conseillers d'orientation psychologues (COP),
- construction de processus d'information/orientation impliquant les différents personnels d'enseignement, d'orientation, d'encadrement,
- mise en place de réseaux d'information et de communication, de documents sur l'actualité économique d'une région,
- organisation de concours favorisant la découverte de secteurs professionnels (Prix aéronautique et Espace Aquitaine),
- valorisation de filières (scientifiques, ..) ou métiers.

Ces actions sont souvent organisées avec les entreprises appartenant au même bassin que les établissements scolaires ou par secteurs d'activités. Elles ont donné lieu à la réalisation d'outils multimédias (CD-Rom, DVD, ...) parfois utilisés comme support pédagogique. Les métiers « sous tension » ont particulièrement fait l'objet d'actions de communication envers les jeunes.

Ces actions favorisent les échanges et facilitent le dialogue entre responsables d'entreprise et chefs d'établissements et sensibilisent le monde de l'éducation à la réalité des entreprises et aux différents métiers exercés. Elles vont parfois plus loin qu'une simple information et découverte des métiers. Elles sont aussi l'occasion d'accompagner les jeunes au moment de leur intégration dans une entreprise à la fin de leurs études ;

- la contribution aux actions développées dans le cadre de la mise en œuvre des deux formules de l'enseignement de **découverte professionnelle (DP)** en classe de troisième (200 actions) : l'option facultative de découverte professionnelle de 3 heures et le module de découverte professionnelle de 6 heures. Les IPE d'une quinzaine d'académies ont participé aux actions suivantes :
  - organisation de séminaire sur ce thème, co-animation des rencontres avec les acteurs de la DP,
  - participation à l'information des entreprises sur la nature et les objectifs de ces 2 formules,
  - mise en place de réseaux d'entreprises susceptibles de contribuer à la découverte professionnelle, aide au développement de partenariat entre établissements et entreprises,
  - accompagnement dans la réflexion, la mise en place ou la poursuite de projets,
  - étude sur la faisabilité de journée dans une entreprise ;
  
- la participation aux actions développés sur le **post-bac et sur les liaisons « Secondaire - Supérieur »** (76 actions). Dans un nombre limité d'académies des IPE ont participé à la mise en œuvre d'actions post-bac notamment :
  - pour des BTS : recherche d'entreprises d'accueil, compétences attendues, entretiens d'embauche,
  - participation à la création et au développement de licences professionnelles dans le cadre de partenariats avec des entreprises,
  - travail préparatoire à la mise en place d'un portail d'information à l'orientation pour les étudiants de Bac +2 à Bac +3. L'originalité de ce portail est de partir des compétences de l'étudiant ;
  
- l'aide directe à l'insertion professionnelle à travers les actions menées dans le cadre des techniques de **recherche d'emploi** (63 actions). Ces actions s'adressent en particulier à des jeunes en fin de parcours scolaire et consistent en des démarches d'accompagnement dans la recherche d'emplois, de préparation d'un curriculum vitae, de rédaction de lettres de motivation, de préparation à l'entretien d'embauche. Les IPE organisent avec des associations l'intervention de retraités bénévoles en milieu scolaire pour aider à l'insertion professionnelle des jeunes. Des actions de parrainage ont été mises en place auxquelles les IPE ont très largement contribué pour les jeunes les plus en difficulté de relation vers le milieu professionnel. Ces actions cherchent à faciliter le passage des jeunes du monde éducatif au monde du travail ainsi qu'à favoriser leur intégration dans l'entreprise. Il s'agit d'accompagner des jeunes en difficulté dans la construction de leur projet personnel et professionnel. Un IPE a participé en qualité d'expert à la construction de la stratégie académique sur ce thème ;
  
- l'entrepreneuriat, l'esprit d'entreprendre (214 actions). Ces actions ont été développées dans 16 académies et au niveau national. Elles ont pour objectif de développer la créativité, l'autonomie, l'esprit d'initiative, l'engagement et l'esprit d'entreprendre. Elles sont souvent réalisées en partenariat avec les Conseils régionaux. Certaines visent à développer l'esprit d'entreprendre par une démarche éducative spécifique intégrée aux programmes de l'enseignement secondaire ou dans le cadre d'un dispositif pédagogique de découverte par mise en situation concrète des jeunes. Ces actions peuvent également consister en

l'organisation d'un concours qui nécessite la recherche de sponsors, l'élaboration d'un règlement et l'accompagnement des jeunes dans leur projet. Mais elles peuvent aussi recouvrir des activités d'autres natures comme les conseils donnés aux jeunes, le suivi, l'accompagnement assuré par les IPE dans la mise en place de mini-entreprises dans les domaines technique ou commercial afin de les aider à structurer l'organisation du travail à favoriser leurs contacts ainsi que leur participation à des forums pour présenter leur réalisation.

Au niveau national, l'organisation du concours « Initiatives Jeunes » rassemblant les équipes de jeunes déjà primées au niveau académique permet de décerner un prix aux 3 meilleures équipes.

En outre, l'IPE mise à la disposition de la direction générale de l'enseignement scolaire a assuré le recensement et la mutualisation des initiatives de développement de l'esprit d'entreprendre dans l'enseignement secondaire présentées sur le site de l'OPPE. Elle a également participé à la promotion et à la valorisation au niveau européen des actions réalisées dans ce domaine dans l'enseignement secondaire ;

- **le partenariat avec les entreprises** dans le cadre notamment : des **conventions de partenariat** académie ou établissement scolaire/entreprise (228 actions). Dans dix-sept académies, les IPE développent un partenariat de qualité avec le monde économique. Ils ont très largement participé en 2007 à ces actions qu'ils ont investies en accompagnant les responsables académiques et/ou les chefs d'établissement ainsi que les équipes éducatives dans ces partenariats en aidant à construire des relations pérennes avec les partenaires d'entreprises. Les IPE ont souvent été chargés d'animer, de développer, de réactiver des partenariats avec les grandes entreprises du type ACCOR, EDF, Citroën, CEA, EUROCOPTER, Peugeot, ALCATEL et les organisations professionnelles (CAPEB, ANFA, AGEFORIA, CGPME, COGEMA, UIMM, UNICEM, FRTP) de l'environnement local. Ils participent à la rédaction des conventions avec le souci de cibler les actions les plus pertinentes à développer pour l'information et la formation des jeunes, la promotion des métiers, le respect de l'égalité et de la parité, ... ;
- **le partenariat et la coopération avec les acteurs du développement local, régional** : mouvement des entreprises de France (MEDEF), chambres de commerce et d'industrie (CCI), chambre de métiers (CM), branches professionnelles, Conseils régionaux (188 actions). Un grand nombre d'académies (18) se sont mobilisées dans ces actions très diverses d'une académie à l'autre et toujours liées au développement économique et éducatif local.

Les actions concernent principalement :

- les conventions partenariales d'objectifs signées dans le cadre du contrat de plan Etat-Région. Ces conventions permettent de mettre en place des opérations visant notamment à s'engager dans une politique volontariste régionale de soutien à l'innovation, à suivre les dotations en équipement, à améliorer la formation, l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes,
- des réflexions sur la situation économique de bassins,
- la coopération avec un pôle de compétitivité : inventaire des formations entrant dans les domaines couverts par le pôle, sensibilisation des chefs de travaux sur les objectifs du pôle et les possibilités de coopération,
- les travaux sur la mutualisation des besoins et des initiatives des lycées, collèges et CFA au sein de conseil de formation constitué d'élus, de représentants de l'administration, de responsables d'établissements, de l'ANPE,

- la participation aux observatoires emploi formation pilotés par les régions, aux réunions des CCI, DRIRE, DRTEFP. Les IPE y participent en tant que membre de réseaux technologiques régionaux, ...
  - la construction des indicateurs emploi-formation régionaux ;
- **la coopération technologique, l'appui technologique** aux entreprises, le repérage des plateaux techniques, la participation à la mise en place de plates formes technologiques, la veille technologique (144 actions). 11 académies ont réalisé des actions sur ce champ, auxquelles 227 établissements scolaires, 968 entreprises et 180 organisations professionnelles ont participé. Ces actions ont très largement concerné les Plates Formes Technologiques (PFT) qui se développent rapidement soit par bassin soit par filières. Dans le cadre des PFT, les IPE contribuent :
- à la réalisation d'étude d'insertion afin de positionner la PFT dans son environnement et justifier son opportunité,
  - à l'identification des entreprises et de leurs besoins,
  - à l'identification des partenaires potentiels pouvant apporter aide et complémentarité au dispositif,
  - à l'analyse des ressources des établissements (moyens matériels et humains),
  - à l'analyse de la prise en compte des aspects pédagogiques (formations initiale et continue),
  - à la création d'un réseau de partenaires pour constituer un réseau de compétences,
  - à la définition du support technique pour la réalisation des prestations,
  - à la définition du support administratif pour la gestion administrative, financière et comptable des prestations,
  - à la détermination de l'organisation pour le suivi technique, administratif, financier et comptable des prestations (plan qualité),
  - à la préparation des documents contractuels,
  - à l'élaboration d'un plan de communication externe.
- Les IPE participent très largement au montage des groupements d'intérêt public (GIP) innovation et transfert de technologie. Ils contribuent à l'animation des PFT déjà mises en place, à l'étude de faisabilité de création de nouvelles PFT et à la mise en œuvre de prestations technologiques au bénéfice des entreprises ;
- **les lycées des métiers** (88 actions). Dans 10 académies, les IPE contribuent à la rédaction du cahier des charges du lycée des métiers, du dossier type de candidature, à l'accompagnement d'établissements pour l'élaboration des dossiers de candidatures au regard des critères de labellisation contenu dans le cahier des charges académiques. Ils aident les établissements à mieux intégrer le concept et la politique académique, à clarifier leur situation au regard des critères du cahier des charges académique, à formuler au mieux leurs axes de progrès, à assurer la cohérence pédagogique de leurs filières à développer leurs partenariats avec les milieux professionnels, à communiquer sur le concept et les objectifs du « Lycée des métiers ». Ils participent aux réunions d'échanges avec les partenaires professionnels concernés et les acteurs pédagogiques, à la rédaction de la grille d'audit, au pilotage et à l'animation de l'audit ;
- **le développement de l'apprentissage en EPLE (89 actions)**. Dans le contexte fixé par le gouvernement de développer l'apprentissage en EPLE, certaines académies ont donné mission aux IPE de participer à cet objectif. Les actions ont consisté à repérer les établissements susceptibles de mettre en œuvre des formations par apprentissage dans le cadre de partenariat avec des entreprises comme par exemple EDF qui a une politique de renouvellement des compétences ;

- **l'information réciproque** école/entreprise sur les formations et les métiers en vue d'un ajustement de l'offre de formation, d'une identification de besoins et du développement des formations repérées (44 actions). L'analyse sur le positionnement de l'offre de formation par bassin et des propositions de développement et de réajustements au regard des besoins économiques locaux ont donné lieu à des actions. Ces actions sont l'occasion pour chacun des acteurs du monde éducatif et du monde économique de prendre connaissance des évolutions respectives et des besoins mutuels. Ces actions peuvent également s'inscrire dans le cadre des pôles technologiques régionaux ou de réseaux de convergence et d'excellence ;
- **les technologies de l'information et de la communication** avec la création de sites, la production de logiciel, la mise en œuvre du B2i, le conseil (61 actions). Les IPE participent à :
  - la création de plate forme de diffusion d'enseignement,
  - la production de logiciels et de modules de formation concernant la formation à distance et l'élaboration de plan académique,
  - des sites intranet ou extranet de l'académie à l'attention des enseignants intégrant des forums de communication et des entreprises afin d'améliorer les échanges éducation nationale entreprise ou d'assurer une veille réglementaire ou économique ou institutionnelle sur la relation emploi formation et un échange d'information, à l'intention également du développement des relations avec les familles.

Ils contribuent aux sites des académies : suivi, actualisation, enrichissement. Ils contribuent à la mise en place de sites e-Collaboratifs pour les projets « découverte professionnelle 6h », « aides à l'orientation des élèves ».

Des outils et des méthodes de e-learning sont mis au point pour le projet alternance en classe de 3<sup>ème</sup>. Les IPE participent également à l'usage des TICE auprès des élèves pour favoriser leur insertion professionnelle et améliorer la qualité de l'enseignement.

Ils forment, accompagnent et conseillent des porteurs de projets ciblant notamment l'insertion professionnelle ;
- **des actions diverses** notamment en lien avec le développement économique local notamment les pôles de compétitivité locaux dans un souci d'améliorer l'adéquation des formations et des emplois afin de relever les défis posés par les mutations économiques et la concurrence internationale de ces secteurs. Les IPE participent à des comités de pilotage donnant lieu à des travaux de réflexion dans des filières spécifiques. Certains contribuent à l'animation du réseau des conseillers d'enseignement technologique, à l'information sur la validation des acquis de l'expérience. D'autres ont participé à une analyse de la politique et des moyens de communication des établissements d'enseignement, à leur image dans leur environnement, à leur participation au développement local ainsi qu'aux pratiques directement transférables dans d'autres établissements.

## Conclusion

Les IPE placés sous l'autorité du recteur sont généralement rattachés aux délégués académiques aux enseignements techniques. Les interventions qu'ils effectuent dans le cadre de leur mission sont réalisées auprès d'acteurs du système éducatif, de représentants du monde économique ou de membres des collectivités locales et territoriales. Les IPE sont amenés à intervenir seuls ou à plusieurs selon l'importance de l'action mais pratiquement toujours en collaboration avec les différents services des académies.

Les actions réalisées par les IPE ont permis de renforcer et de développer les partenariats entre le système éducatif et le monde économique, d'en accroître la connaissance mutuelle, de favoriser l'évolution de pratiques pédagogiques, de mieux répondre aux besoins réciproques, d'améliorer ainsi la qualité de la formation et de participer à l'insertion professionnelle des jeunes. Le renforcement du partenariat, qui s'est traduit par la création de nouvelles relations ou par leur approfondissement, permet à l'éducation nationale de répondre au plus près aux attentes des besoins économiques régionaux. Les IPE ont très largement contribué à la valorisation de la compétence des enseignants dans un autre environnement, à leur meilleure connaissance des métiers et des filières professionnelles, à une perception plus objective du système éducatif par le monde professionnel et réciproquement.

En 2007, les IPE sont intervenus principalement sur les axes suivants :

- le développement de la connaissance des formations professionnelles et technologiques auprès des élèves et de leur famille,
- le développement des partenariats entre les établissements et les entreprises d'une part ainsi que les établissements et les acteurs du développement local d'autre part,
- le développement de l'esprit d'initiative et d'entreprendre dans les classes de lycée,
- la mise en œuvre du module de découverte professionnelle de 6 heures et de l'option facultative de découverte professionnelle de 3 heures en classe de 3<sup>ème</sup> de collège.

De par leurs compétences (notamment l'apport de méthodologie, de véritable gestion du projet), les IPE ont souvent :

- permis de professionnaliser davantage et d'optimiser la coopération entre les établissements scolaires et le monde économique en instaurant des liens privilégiés,
- facilité également la mise en réseau d'un grand nombre d'établissements et, à ce titre, impulsé une meilleure coopération entre les établissements eux-mêmes.

Leur présence a permis de dynamiser et de réactiver certaines activités. Les IPE sont souvent des catalyseurs, des fédérateurs, des médiateurs-facilitateurs ou des initiateurs d'actions importantes dans les académies. Ils ont contribué à une vision prospective sur l'évolution des métiers.

## Convention pluriannuelle entre le MENESR et l'association "Ingénieurs pour l'école"

NOR : MENE0701332X

RLR : 501-2

**CONVENTION DU 1-3-2007**

MEN DGESCO A2-3

### ■ Convention pluriannuelle :

entre le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'une part, et l'association dénommée "Ingénieurs pour l'école",

association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 8, rue de Berri, 75008 Paris, représentée par son président, Monsieur Jean-Cyril Spinetta, désignée sous le terme "l'association", n° SIRET : 428 436 893 000 13, d'autre part.

### Préambule

Vu les dispositions :

- du code de l'éducation ;
- de la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ;
- de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école ;
- du décret-loi du 2 mai 1938 relatif aux subventions accordées par l'État aux associations, sociétés et collectivités privées ;
- de la circulaire n° 2005-204 du 29 novembre 2005 relative au label "lycée des métiers" ;
- de la circulaire n° 2006-051 du 27 mars 2006 relative à la préparation de la rentrée 2006 ;
- de la circulaire n° 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'État aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

Vu la mission interministérielle enseignement scolaire, programme enseignement scolaire public second degré mis en œuvre par le directeur général de l'enseignement scolaire.

### Considérant :

- que le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :
    - . prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement en ce qui concerne l'accès de chacun aux savoirs, ainsi que le passage de l'école à l'emploi en application notamment du plan national d'action pour l'emploi (de cohésion sociale) ;
    - . souhaite renforcer et développer toute forme d'échanges et de partenariats entre le monde économique et le système éducatif pour faciliter l'orientation des élèves et des étudiants et favoriser leur insertion professionnelle ;
  - que l'association Ingénieurs pour l'école a pour mission de :
    - . mobiliser des ingénieurs, cadres et techniciens supérieurs au service de l'insertion professionnelle des jeunes et du rapprochement école- entreprise ;
    - . contribuer à la préparation des jeunes à la vie de travail et à leur insertion dans l'emploi ;
    - . contribuer au renforcement des enseignements technologiques et professionnels ;
- et que la présente convention pluriannuelle constitue le cadre de référence de la coopération entre l'éducation nationale et l'association Ingénieurs pour l'école en particulier en ce qui concerne l'application des dispositions du code de l'éducation.

### Les cosignataires conviennent ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de la convention pluri annuelle

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs et les actions conformes à l'objet social de l'association, dont le contenu est précisé à l'annexe n° 1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la direction générale de l'enseignement scolaire s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces actions, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

#### Article 2 - Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de quatre ans, la présente convention est reconduite tacitement chaque année, sous réserve de la présentation par l'association, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés aux articles 5 et 6.

La direction générale de l'enseignement scolaire notifie chaque année le montant de la subvention.

#### Article 3 - Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Les annexes à la présente convention précisent :

- les objectifs et les actions conformes à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (annexe n° 1) ;
- le budget prévisionnel global des actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation (annexe n° 2) ;
- les modalités de réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 (annexe n° 3).

#### **Article 4 - Montant de la subvention et conditions de paiement**

La subvention est imputée sur les crédits du programme enseignement scolaire public du second degré, article de regroupement 02, action 07 intitulée Aide à l'insertion professionnelle de la mission enseignement scolaire.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 7 200 000 euros.

Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à 1 800 000 euros.

Sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances, les montants prévisionnels s'établissent, pour les années suivantes, à :

- pour la seconde année : 1 800 000 euros ;

- pour la troisième année : 1 800 000 euros ;

- pour la quatrième année : 1 800 000 euros.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes.

Les versements seront effectués annuellement en une seule fois au compte ouvert au nom de "Ingénieurs pour l'école" au Crédit Lyonnais :

Code banque : 30002

Code guichet : 00495

Compte n° 0000005814 L,

Clé RIB : 59

Adresse : CL Paris Saint Dominique, 75 007 Paris

sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire, comptable ministériel de l'éducation nationale.

#### **Article 5 - Obligations comptables**

L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux actions précisées à l'annexe n° 1 signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ainsi que le ou les indicateurs qui sont liés à l'action 7 du programme de enseignement scolaire public du second degré mis en œuvre par la direction générale de l'enseignement scolaire ;

- à procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquels l'État a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après ;

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la direction générale de l'enseignement scolaire tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

#### **Article 6 - Autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la direction générale de l'enseignement scolaire copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la direction générale de l'enseignement scolaire.

#### **Article 7 – Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la direction générale de l'enseignement scolaire des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la direction générale de l'enseignement scolaire peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention, remettre en cause le montant même de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 8 - Contrôle de la direction générale de l'enseignement scolaire**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la direction générale de l'enseignement scolaire de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la direction générale de l'enseignement scolaire, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

#### **Article 9 – Évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles l'État a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la direction générale de l'enseignement scolaire et l'association et précisées en annexe n° 3 de la présente convention. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'intérêt général des actions réalisées et sur les prolongements susceptibles de leur être apportés dans le cadre d'une nouvelle convention.

L'évaluation doit intervenir avant le 1er juillet de la dernière année d'exécution de la convention.

## Article 10 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 9.

## Article 11 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

## Article 12 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le 1er mars 2007

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Gilles de ROBIEN

Le président de l'association Ingénieurs pour l'école  
Jean-Cyril SPINETTA

## Annexe n° 1

### OBJECTIFS ET ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

#### I - Des objectifs communs dans le cadre d'un partenariat école-entreprise renforcé

L'action conduite par l'association Ingénieurs pour l'école s'inscrit dans le long terme et doit contribuer à développer, au-delà de la conjoncture, un partenariat renforcé entre école et entreprise, par la mise au point d'un dispositif efficace et durable d'échange de compétences.

Cette volonté de partenariat se concrétise par la poursuite d'objectifs définis d'un commun accord et la mise en œuvre de moyens complémentaires, ainsi que par la reconnaissance des services mutuellement rendus. L'éducation nationale bénéficie d'un transfert de compétences prioritairement au service de toute action facilitant l'orientation et renforçant les chances d'insertion professionnelle des jeunes.

Les entreprises membres de l'association Ingénieurs pour l'école bénéficient d'un cadre pour la mobilité externe de leurs salariés et pour la gestion des parcours professionnels de ceux-ci ainsi que pour le renforcement de leurs relations avec le service public de l'éducation nationale.

Ensemble, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'association Ingénieurs pour l'école contribuent à une meilleure préparation des jeunes à la vie professionnelle, au choix d'un métier, à la valorisation des enseignements professionnels et au rapprochement des cultures des mondes économique et éducatif.

Les entreprises membres de l'association Ingénieurs pour l'école donnent toute assurance sur les compétences et la qualité des ingénieurs et des cadres mis à disposition de l'éducation nationale et cherchent à développer l'accueil de personnels enseignants de l'éducation nationale pour des stages de longue durée, des stages spécifiques à caractère technique, des périodes de formation en milieu professionnel ou le cas échéant des stages durant les mois d'été.

L'éducation nationale s'engage sur la pertinence et la spécificité des missions confiées aux ingénieurs et aux cadres mis à sa disposition dans les académies et les services centraux du ministère, sur la qualité de l'accueil qui leur est réservé et sur l'animation et la coordination de leurs activités.

L'éducation nationale s'engage à inscrire, dans le cahier des charges de chaque ingénieur pour l'école les missions d'intérêt commun définies conjointement par les entreprises partenaires et les rectorats.

#### II - Des actions concrètes prévues à l'article 1er de la convention pluri annuelle

Les interventions des ingénieurs pour l'école s'inscrivent dans le cadre des priorités ministérielles et des orientations définies par les entreprises.

Leurs missions relèvent d'un ou plusieurs des domaines suivants :

### **L'information et l'orientation et la valorisation des enseignements professionnels et technologiques**

Les ingénieurs pour l'école contribuent à l'information des élèves et de leurs familles. Ils mettent en place des opérations afin de contribuer à une découverte active des métiers.

Ils participent à la mise en œuvre des deux formules de l'enseignement de découverte professionnelle en classe de troisième : l'option facultative de découverte professionnelle de 3 heures et le module de découverte professionnelle de 6 heures.

Ils participent aux actions d'information et d'orientation destinées aux étudiants au cours des deux premières années du cursus post- baccalauréat.

Ils contribuent aux actions engagées par les rectorats visant à valoriser les enseignements professionnels et technologiques auprès des jeunes.

### **La formation professionnelle initiale**

Dans la perspective d'améliorer la qualité de la formation professionnelle initiale :

- les ingénieurs pour l'école contribuent à la constitution de réseaux d'entreprises pouvant accueillir des jeunes pour des stages ou des périodes en entreprise dans le cadre de l'enseignement professionnel, à l'organisation de la gestion des stages aux niveaux académique et des établissements ;
- ils concourent à toute opération visant à garantir l'accès aux stages obligatoires de tous les élèves, en particulier ceux qui rencontrent des difficultés d'insertion professionnelle et sociale ;
- ils aident les établissements de formation dans le développement de l'apprentissage en EPLE ;
- ils informent les entreprises sur l'ensemble de l'offre de formation ;
- ils informent les rectorats sur les demandes de compétences des entreprises.

### **L'insertion professionnelle des jeunes**

Les ingénieurs pour l'école participent aux opérations relatives à l'insertion des jeunes, à la diffusion des techniques de recherche d'emploi, aux actions contribuant à l'esprit d'entreprendre et à la création d'entreprises, et collaborent à des structures locales d'éducation-économie.

### **Les technologies de l'information et de la communication**

Les ingénieurs pour l'école apportent leur concours aux actions de formation dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

Ils favorisent les liens et les rapprochements entre les établissements scolaires et les entreprises grâce aux technologies de l'information et de la communication.

Ils contribuent à inscrire l'usage des technologies de l'information et de la communication dans la pédagogie au quotidien, en participant en particulier à la généralisation du brevet informatique et internet (B2i).

### **Le partenariat, l'appui technologique aux petites et moyennes entreprises**

Les ingénieurs pour l'école aident les établissements à s'inscrire dans des démarches de partenariat en particulier pour l'obtention du label "Lycée des métiers".

Leur action vise à développer des relations avec le monde professionnel et les partenaires locaux en matière de veille et de coopération technologiques, de connaissance des évolutions des métiers et du marché de l'emploi, de gestion de la formation en alternance, d'accompagnement vers l'emploi et de développement local.

Les ingénieurs pour l'école favorisent les transferts de technologie en soutenant l'innovation, en développant des plateaux techniques et en contribuant à la mise en place des plates-formes technologiques au sein des académies.

### **Les actions au service de l'égalité des chances**

Les ingénieurs pour l'école prennent part aux actions d'appui aux dispositifs développés conjointement par le ministère et le monde économique en vue d'identifier, transférer et développer les initiatives portées par les entreprises au service de l'égalité des chances, en particulier en faveur des publics relevant de l'éducation prioritaire.

Ces actions sont développées notamment avec l'association "Réseau national des entreprises au service de l'égalité des chances dans l'éducation".

Dans tous ces domaines, l'action des ingénieurs pour l'école peut s'inscrire dans le cadre des projets pilotes, des expérimentations et des innovations mises en place par les académies.

Les missions précitées ne sont pas exhaustives. Cependant leur choix doit être rigoureusement soumis au principe de non substitution aux fonctions normalement dévolues au personnel de la fonction publique.

Sur proposition de la direction générale de l'enseignement scolaire, le conseil d'administration de l'association arrête annuellement les priorités nationales du dispositif Ingénieurs pour l'école. Le choix et l'établissement du cahier des charges d'une mission académique particulière sont de la responsabilité des recteurs.

### **Pour l'atteinte des objectifs et la réalisation des actions**

**L'association** assume les responsabilités administratives et financières liées au fonctionnement et au développement du dispositif Ingénieurs pour l'école.

Elle assure, en étroite coopération avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et les entreprises l'animation du réseau Ingénieurs pour l'école et plus particulièrement :

- participe à l'identification des besoins des académies dans tous les domaines pouvant concourir à l'insertion professionnelle des jeunes et au rapprochement école-entreprise ;
- contribue à la définition des profils des ingénieurs et des cadres pouvant conduire ces missions ;
- présélectionne les ingénieurs pour l'école en association avec les entreprises ;

- apporte son concours aux recteurs dans le cadre du recrutement des ingénieurs et des cadres, de leur formation et du transfert de leur expérience ;
- incite les entreprises à confier aux ingénieurs pour l'école, lors de leur retour en entreprise, des fonctions qui favorisent le rapprochement école-entreprise et qui tiennent compte de leur expérience au sein de l'éducation nationale.

#### **Au titre du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**

La direction générale de l'enseignement scolaire en accord avec l'association Ingénieurs pour l'école précise les objectifs généraux et particuliers des missions confiées aux ingénieurs pour l'école et définit la carte des ingénieurs pour l'école au niveau national en tenant compte des contraintes des entreprises dans la gestion de leurs ressources humaines.

La direction générale de l'enseignement scolaire veille à l'intégration des travaux des ingénieurs pour l'école, notamment dans les réflexions engagées au niveau national qui s'inscrivent dans le cadre de leur mission. La direction générale de l'enseignement scolaire assure l'animation et la coordination nationale du dispositif Ingénieurs pour l'école.

Les rectorats et les services centraux recensent et communiquent à l'association les missions qui peuvent être couvertes par les ingénieurs pour l'école pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et le rapprochement école-entreprise. Ils définissent les profils des ingénieurs et des cadres susceptibles de remplir ces missions. Les recteurs et les responsables de l'administration centrale concernés, assistés de l'association, sélectionnent les ingénieurs pour l'école sur la base d'un dossier de candidature transmis par l'entreprise. Ils établissent un cahier des charges précis définissant les objectifs, calendrier, moyens et durée de chaque mission. Ils signent avec l'entreprise une convention de délégation de personnel. Pour chaque ingénieur pour l'école, ils établissent une lettre de mission révisable annuellement.

Les recteurs et les responsables de l'administration centrale concernés accueillent les ingénieurs pour l'école et les présentent aux différents services avec lesquels ils seront amenés à travailler, assurent une coordination des ingénieurs pour l'école qui relèvent de leur compétence et certifient annuellement la bonne exécution de leur mission.

## **Annexe n° 2**

### **BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DES ACTIONS**

#### **I - Recettes**

- Subvention État	7 200 000 €
- Taxe d'apprentissage	160 000 €
- Cotisations entreprises	400 000 €
<b>Total</b>	<b>7 760 000 €</b>

#### **II - Dépenses**

- Indemnités salariales (48 IPE x 4 années x 33 000 €)	6 336 000 €
- Déplacements (55 IPE x 4 années x 4 200 €)	924 000 €
- Frais de structure - Prestations	500 000 €
<b>Total</b>	<b>7 760 000 €</b>

## **Annexe n° 3**

### **MODALITÉS DE RÉALISATION DE L'ÉVALUATION**

#### **1 - Bilan annuel**

Il est procédé chaque année à un bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées dans le cadre de la convention pluriannuelle.

Les documents de présentation du bilan (tableaux, fiches...) sont élaborés conjointement par des représentants de l'association et de la direction générale de l'enseignement scolaire.

#### **2 - Évaluation finale**

Conformément à l'article 9 de la convention, les cosignataires procèdent avant le 1er juillet de la dernière année d'exécution de la convention à une évaluation destinée à mesurer l'impact des actions conduites au regard des objectifs et indicateurs du programme "enseignement scolaire public second degré".

Les démarches et outils adoptés pour la réalisation de l'évaluation sont arrêtés conjointement par l'association et la direction générale de l'enseignement scolaire.